LOTISSEMENT EN HASLEN

SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Bas-Rhin

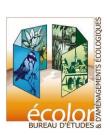


AUTORISATION DE DESTRUCTION, PRELEVEMENT ET DE DEPLACEMENT DE PLANTES PROTEGEES

GAGEE DES PRES LEZARD DES SOUCHES COULEUVRE A COLLIER ORVET

> Juin 2019 Janvier 2020

Affaire suivie par : Thierry DUVAL





SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
I – SYNTHESE ET MISE EN APPLICATION DES MESURES	
ENVIRONNEMENTALES	6
II - CERFA	10
2.I – CERFA FLORE N°13617-01	10
2.2 – CERFA FAUNE N°13614-01	12
2.3 – CERFA FAUNE N°13616-01	14
III – CADRE DU PROJET	16
3.1 - OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	16
3.2 – PRESENTATION DU PROJET	23
3.3 – JUSTIFICATION ET INTERET GENERAL MAJEUR	24
3.4 – ABSENCE DE SOLUTIONS ATERNATIVES	24
3.5 – AUTRES PROJETS	25
IV – EXPERTISE PATRIMONIALE	28
4.1 – METHODOLOGIE – SYNTHESE DES ENJEUX	28
4.2 – AVIFAUNE	33
4.3 – HERPETOFAUNE	37
4.4 – AUTRES ESPECES	41
4.5 – IMPACTS TEMPORAIRES ET INDIRECTS	42
5.I – DIAGNOSTIC : GAGEE	44
5.2 – STATUT DE LA GAGEE DES PRES	52
5.3 – HABITAT DE LA GAGEE DES PRES	53
5.4 – IMPACTS INITIAUX SUR LES GAGEES	54
5.5 – MESURES ENVIRONNEMENTALES	56
	60
6.1 – MESURES COMPENSATOIRES – GAGEE DES PRES	60
6.2 – MESURES COMPENSATOIRES – REPTILES	66
6.3 – PLUS VALUE ENVIRONNEMENTALE – TRAME ENVIRONNEMENTALE	67
6.4 – PLAN DE GESTION	70
6.5 – PLAN DE CONSERVATION DES GAGEES	72
6.6 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT - DEPLACEMENT DES GAGEES	74
6.7 – DEPLACEMENT DES REPTILES	74
6.8 – SUIVI DE CHANTIER	74 75
6.9 – SUIVI POST AMENAGEMENT 6.10 – COUT DES MESURES	75 75
6.11 – COUT DES MESORES 6.11 – PLUS VALUE ENVIRONNEMENTALE	75 74
	76 77
VII – CONCLUSIONS	/ / QN
	ΔII

SOMMAIRE DES CARTES

CARTE I.:	INVENTAIRES ET ESPACES PROTEGES	19
CARTE 2.:	ZOOM DE LA ZNIEFF 2	20
CARTE 3.:	PARCOURS ET PROSPECTION 2017-2018	
CARTE 4.:	PLAN DE ZONAGE DU PLUI (FOND ORTHO	26
CARTE 5.:	LOCALISATION DU SITE HASLEN	27
CARTE 6.:	HABITATS DU SITE DU HASLEN AVEC PERIMETRE DU LOTISSEMENT	
CARTE 7.:	ENJEUX DES HABITATS	30
CARTE 8.:	ESPECES INVASIVES	31
CARTE 9.:	ENJEUX OISEAUX REMARQUABLES	36
CARTE 10.:	LOCALISATION DE L'HERPETOFAUNE	40
CARTE II.:	LOCALISATION DES SUIVIS « GAGEES » EN 2017	
CARTE 12.:	LOCALISATION DES GAGEE EN 2017-2018 EN HASLEN	47
CARTE 13.:	LOCALISATION DES GAGEES EN 2019 – ECOLOR - SITE HASLEN	50
CARTE 14.:	LOCALISATION DES GAGEES DES PRES EN 2017 EN HARDWALD	5 I
CARTE 15.:	HABITAT A GAGEES IMPACTE AVANT EVITEMENT – DONNEES 2019	55
CARTE 16.:	MESURES D'EVITEMENT SUPPLEMENTAIRE	57
CARTE 17.:	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	
CARTE 18.:	HABITATS DES GAGEES IMPACTES APRES EVITEMENT	59
CARTE 19.:	PLAN PARCELLAIRE « MESURES COMPENSATOIRES EN HASLEN »	64
CARTE 20.:	PLAN PARCELLAIRE DU SITE DE COMPENSATION EN HARDWALD	65
CARTE 21.:	PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DES COMPENSATIONS « HASLEN »	
CARTE 22. :	GESTION CONSERVATOIRE EN HASLEN	73
CARTE 23. :	CARTE DES COMPTAGES DES ASSOCIATIONS EN 2019	.110

PREAMBULE

MODIFICATION DU DOSSIER – MÉMOIRE EN REPONSE

Le projet du lotissement du Haslen a fait l'objet d'un premier dépôt en 2019 (réf : 2019-01156-041-001) qui s'est conclu par un avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature en date 24 Décembre 2019.

L'avis défavorable était justifié par :

- l'absence de l'expertise patrimoniale datée de 2017 et par conséquence absence des protocoles d'inventaire faunistique
- déficit de démonstration de la Plus-Value environnementale
- l'absence de mesure de protection réglementaire

Sur cette analyse, le CNPN n'a pas pu appréhender globalement le diagnostic faunistique et par conséquent la sécurisation du choix des espèces ayant fait l'objet de la demande de dérogation et, en considérant le déficit de plus-value, le bilan entre pertes et gains pour la biodiversité n'est pas démontré et mérite des mesures complémentaires à la séquence Éviter – réduire – Compenser.

MÉMOIRE EN REPONSE

L'expertise de 2017 est mise à disposition. Elle intègre les protocoles et les dates de passage des expertises faunistiques et floristique.

Le périmètre du projet et la conception du lotissement ne sont pas modifiés. Une justification de ce choix reposant sur la conformité du projet aux documents de planification et aux décisions des services instruction et sur l'économie du projet est intégrée dans le chapitre « raison du choix ».

Suite à cette décision et au maintien du niveau d'impact sur une station de Gagée des prés, une extension du périmètre de préservation est proposée.

La gestion du site sera proposée au Conservatoire des Sites Alsaciens qui élabore actuellement le Plan de gestion du site du Haslen. Il reviendra ainsi au Conservatoire des Sites Alsaciens de définir les modalités de protection réglementaire ou contractuelle par transfert de propriété ou bail emphytéotique et Obligation Réelle Environnementale ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Le chapitre sur la plus-value environnemental a été ré rédigé afin de mettre en évidence la création de nouveaux habitats biologiques dédiés en grande partie à la Gagée des prés.

MODIFICATION DU DOSSIER

L'ensemble des modifications consécutives à la demande du CNPN et aux décisions du porteur du projet apparaissent en encadré et en italique dans le corps du rapport

Les CERFA ont été modifiés en conséquence.

La commune de Schweighouse sur Moder abrite plusieurs stations de Gagées des prés.

Dans le cadre d'un projet de lotissement au lieu-dit Krautgarten, suite à l'impact sur cette espèce végétale protégée, des mesures compensatoires ont été validées par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature et par arrêté préfectoral.

Parmi les mesures compensatoires proposées par l'aménageur et actées par arrêté préfectoral, des mesures de maîtrise foncière et de gestion patrimoniales ont été définies en Krautgarten, en Hardwald et en Haslen.

Aujourd'hui, la commune a confié au CM-CIC l'aménagement d'un **lotissement** de 3,3 ha en Haslen en conformité avec le zonage du PLUi.

Ce projet impactant une nouvelle station de Gagée des prés, un nouveau dossier de dérogation est instruit avec la proposition de nouvelles mesures compensatoires. Elles viennent compléter les maîtrises foncières induites par le projet du Krautgarten, permettant de constituer des unités foncières environnementales conséquentes, offrant plus de capacités de développement de cette espèce mais aussi d'un cortège faunistique diversifié.

Pour le lotissement du Haslen, le CM-CIC a confié au Conservatoire des Sites Alsaciens l'élaboration d'un plan de gestion qui conclura sur les travaux à réaliser et sur les modalités d'engagement du C.S.A. Cette mission comprend également la rédaction du plan de gestion des sites de compensation du lotissement du Krautgarten.

Ce dossier repose sur des expertises pluridisciplinaires réalisées en 2018 et complétées en 2019 avec des relevés complémentaires de la Gagée des prés issus d'une expertise d'ECOLOR et de la mise à disposition des données 2019 des Associations locales.

I – SYNTHESE ET MISE EN APPLICATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

La demande de dérogation, intervenant dans le cadre de la construction d'un lotissement de 3,3 ha, à l'enlèvement d'espèces végétales protégées et à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos des espèces animales protégées concerne les espèces suivantes :

- Gagée des prés (Gagea pratensis);
- Lézard des souches (Lacerta agilis) ;
- Couleuvre à collier (Natrix natrix);
- Orvet (Anguis fragilis).

La société CM-CIC, maître d'ouvrage du projet a pris des engagements concernant ces espèces en termes de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Pour la Gagée des prés, ces mesures s'inscrivent dans le cadre du Plan de Préservation des Gagées, engagé en 2018 par le Conservatoire Botanique d'Alsace.

A) MESURES D'EVITEMENT

• Gagée des prés

Le zonage du PLUi de Schweighouse a pris en compte la présence de la Gagée des près au Haslen. Il a ainsi acté une zone N inconstructible, centrée sur les stations de Gagées des prés et dédiée à une protection et à une gestion patrimoniale. Il permet de préserver 85 % des plants fleuris en 2017 (99 % en 2018 – 83 % en 2019) et de 65 % des plants végétatifs en 2017 (85% en 2018).

Le CM-CIC, suite aux nouvelles données de 2019, a décidé de mettre en œuvre une mesure d'évitement sur la station de gagée des prés observée en 2019 dans un délaissé agricole en supprimant un îlot constructible.

Sur les 7 peuplements-stations de Gagée des prés du Haslen, I seul serait entièrement détruites (bosquet de Chêne) au cœur du projet du lotissement.

• Avifaune et Reptiles

Tous les travaux d'abattage et de dégagement des emprises auront lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période du ler mars au 31 juillet. Afin d'éviter la colonisation du site entre les différentes phases de chantier, l'ensemble des terrains agricoles (espace ouvert) sera entretenu par fauchage (en excluant le gyrobroyage). Ces mesures correspondent aujourd'hui à la mise en œuvre d'une gestion de chantier environnementale raisonnée.

B) MESURES DE REDUCTION

Le bosquet de Chênes et le délaissé agricole, habitats de la Gagée des prés sont inclus dans le périmètre du lotissement, seront mis en exclos par une clôture durant la première phase ; phase pendant laquelle le stockage de matériaux et la

Lotissement Haslen – Schweighouse sur Moder

circulation des engins y sont interdits. Cette zone en exclos inclut une zone tampon périphérique de 5 m.

Pendant cette phase, toutes les Gagées présentes dans la zone en exclos seront préservées et feront l'objet d'un suivi. L'ensemble des plants, à tout stade de développement foliaire, seront piquetés en vue de leur déplacement futur.

Les travaux, dont le déboisement, ne pourront intervenir qu'après le transfert de la totalité des plants observés en 2017-2018-2019.

Parallèlement, les limites de l'emprise du lotissement, notamment en bordure des friches, feront l'objet d'une clôture de chantier et d'un bâchage « anti pénétration reptile » interdisant la circulation des engins et le stockage de matériaux.

C) <u>MESURES COMPENSATOIRES</u>

• Maîtrise foncière in-situ (mesure Gagées)

La commune de Schweighouse, consciente des enjeux environnementaux, avait déjà acquis les parcelles du Haslen à la fois pour le lotissement et pour les mesures environnementales.

Toute sa propriété en Haslen, hors emprise du lotissement, correspondant aux habitats de la Gagée fera l'objet d'une préservation durable en confiant la gestion de cet espace à un organisme agréé pour la protection de la nature en Alsace (proposition faite au Conservatoire des Sites Alsaciens), en prolongation d'un espace déjà en protection. La station de Gagée des prés dans le délaissé agricole fera l'objet d'une gestion en « espace vert ».

Cette nouvelle surface protégée en Haslen correspond à 42 ares portant ainsi la protection finale en Haslen à 3,3 ha.

• Maîtrise foncière ex-situ (mesure Gagées)

Dans le cadre d'un précédent dossier de Dérogation à Gagée, la commune avait acquis des parcelles en Hardwald. (62 ares). Aujourd'hui, dans le cadre du projet du Haslen et suite à de nouvelles investigations en 2018, de nouvelles parcelles sont acquis en Hardwald, venant ainsi renforcer la protection initiale et constituer une unité foncière plus fonctionnelle.

Les 3 nouvelles parcelles concernent 50 ares portant la maitrise foncière à 112 ares en Hardwald.

La gestion de ces sites sera définie avec le gestionnaire (*Plan de gestion en cours d'élaboration par le CSA*) suivant les recommandations du Conservatoire Botanique d'Alsace en charge du plan de conservation de la Gagée des prés.

Les mesures compensatoires seront maintenues pendant une durée minimum de 30 ans.

Recréation d'habitat à Gagées

Dans les parcelles acquises par la ville de Schweighouse et inconstructibles, on recréera un habitat favorable aux Gagées, sous forme d'une prairie herbacée en lieu et place d'une culture de maïs.

La gestion extensive et sans intrants permettra ainsi de reconstituer un habitat recolonisable par les Gagées.

Cette recréation d'habitats favorables (plus-value environnementale) concerne 31 ares actuellement en labour et de 15 ares en friche boisée.

• Recréation de gîtes souterrains (mesures reptiles)

Deux abris à reptiles de 10 m de long seront reconstitués dans l'espace préservé du Haslen. Cette opération interviendra dès la première phase de l'aménagement du lotissement (automne hiver 2019-2020).

D) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

• Prélèvement et déplacement

L'ensemble des plants de Gagée des prés observés de 2017 à 2019 seront déplacés préférentiellement à partir du le septembre 2019 et au plus tard avant le 15 février 2020.

Les modalités de transfert des pieds sont :

- Prélèvement par plaque des stations de Gagées à l'aide d'un godet lisse.
- Ce transfert nécessite des travaux préparatoires particuliers :
- Repérage et piquetage de tous les pieds de Gagées ;
- Piquetage et mise en exclos des placettes à déplacer ;
- Piquetage des sites de transfert au droit des friches herbacées préservées ;
- Préparation du site de transfert par décapage de l'horizon superficiel (20 cm d'épaisseur) afin de faciliter le transfert
- Abattage des arbres, hors période de reproduction de la faune, sans accès à des engins sur les stations de Gagée et sans dessouchage
- Découpage et prélèvement par plaque de 20 cm d'épaisseur de la station à Gagée, transfert immédiat (été automne) et dépose par plaque en lieu et place des zones préparées (NB les plaques seront jointives entre elles et avec le terrain naturel afin d'éviter le développement d'espèces indésirables et de faciliter la gestion future).

• Plan de conservation des Gagées

Un Plan de Conservation de la Gagée des prés a été mis en œuvre en 2017-2018 avec le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) sur le Nord du Bas-Rhin (une centaine de communes – document en annexe). Ce plan a des objectifs de connaissance (bibliographie et terrain) et de définition des modes de protection souhaités et de gestion. Il va permettre d'inventorier les stations de Gagée des prés (dénombrement des plants végétatifs et en fleurs) pour évaluer l'importance de la population avec relevés GPS des plants et d'en effectuer des relevés de végétation, de définir des fiches d'actions et de préconiser des modes de gestion selon les types de milieux.

Le CM-CIC s'engage à réaliser un suivi des populations de Gagée des prés sur les sites de compensation sur une période de 20 ans, aux années : n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20. Ces données seront transmises annuellement au CBA.

Les sites du Haslen seront intégrables dans un plan de protection dédié aux Gagées (APPB Gagée), initié par le CBA sur la base de ses inventaires.

En cas de non atteinte des objectifs ou du maintien des populations, des mesures correctrices seront mises en œuvre et les opérations de gestion envisagées seront adaptées.

• Protection règlementaire et/ou contractuelle

La commune de Schweighouse sur Moder et le CM-CIC s'engagent à mettre en œuvre une protection réglementaire et/ou contractuelle.

Le choix de la protection règlementaire se porte sur un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou sur une Obligation Réelle Environnementale (intégrant également les sites du Krautgarten et du Hardwald).

La protection contractuelle s'effectuera soit par transfert de propriété soit par bail emphytéotique.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens, pressenti pour la gestion des sites à Gagée et en charge de l'élaboration du Plan de Gestion, proposera à la commune, au CM-CIC et à la DREAL Grand Est le ou les modes de protection réglementaire et contractuels adaptés et souhaités.

II – CERFA

2.1 – CERFA FLORE N°13617-01

cerfa			
№ 13 617*01			
10011 01	DEMANDE	DE DÉROGATION	
POUR L	A COUPE*	L'ARRACHAGE*	
	LA CUEILLE		
		CES VÉGÉTALES PROTÉGÉES	
		l l'opération faisant l'objet de la demande	
		du code de l'environnement	
		itions de demande et d'instruction des dérogations	
delinies au 4° de l'article L. 411-2 du 6	code i environnem	ent portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégée	s
A AUGENE HAPAURIEE			
A. VOTRE IDENTITE Nom et Prénom:			
		CIC AMENAGEMENT PONCIER	
Adresse: Nº 4 Rue	Frédéric-C	Guillaume RAIFFEISEN	*************
Commune STRAS	BOURG		
Code postal . 6700			
Nature des activités : Aménageur	***************************************	***	
A THE RESIDENCE OF THE PARTY OF	***************************************		
Quantication :		······································	
B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONC			
Nom scientifique	Quantité(1)	Description (2)	
Nom commun	G-17100-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-	- 1 pied en friche herbacée en 2018	
Bl Gagea pratensis		- 1 pied en friche herbacee en 2018 - 31 plants fleuris - 55 plants végét:	atifs
Gagée des prés	47 pieds	en 2019 dans un bosquet	
B2		- 15 plants fleuris et 300 plants vécé	Statifa
U.S.		- 15 plants fleuris et 300 plants végé en 2019 dans une friche herbacée	
B3			
200			
B4			
	-		
B5			
	1		
poids en grammes ou nombre de spécimens préciser la partie de la plante récoltée			
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ	DATION :		_
Protection de la faune ou de la flore	:KAHON	Prisontion de domestos que subvers	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats	ä	Prévention de dommages aux torets Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude phytoécologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	色
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcher	ries 🗆	Autres	
Preciser l'action genérale dans laquelle s'in nationale : Construction d'un lotie	scrit l'opérations seement ave	m, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale c logements sociaux au titre de la loi	s, régionale o SRU.
Suite our nonion likes			
Suite sur papier libre			
D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DA	TE DE L'OPE	RATION	
Préciser la période : 2020/2021	- 5656 A. Y	er septembre au 15 février 2021	

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION	DE L'OPÉRATION *
	réciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Transfert immédiat dans l'emprise prés	
Arrachage ou enlèvement temporaire 🔲 a	vec réimplantation sur place
Préciser les conditions de conservation des spécimens	vec réimplantation différée avant la réimplantation :
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantat Prélèvement et transfert du Prélèvement par déplacage du Suite sur parser libre	
EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES D'ENLÉVEMENT	DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU
Préciser les techniques :	
Déplacage des stations de Gagé	es sur 20 cm d'épaisseur par plaques. gétal sur le site de transfert.
Suite sur papier libre	
F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES O	CHARGÉES DE L'OPÉRATION
	T:
	r: DUVAL Thierry - Directeur d'ECOLOR gétales et animales (Molsheim, LGV Est)
Autre formation Précise	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Régions administratives : GRAND_EST	***************************************
Départements : BAS-RHIN Cantons : HAGUENAU	***************************************
Communes: SCHWEIGHOUSE/MODER	
DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER	ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN EVATION FAVORABLE *
Réimplantation des spécimens enlevés M	lesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce M	lesures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée : Maîtrise foncière communale en H	aslen sur 2,59 ha et de 0,5 ha en Hardwald = 3,09 ha
(en plus de 2 050 pieds de Cagée	111111001111111111111111111111111111111
du plan de conservation du Conse	
Création de 0,46 ha d'habitats f.	avorables à Cagée en maîtrise foncière
communale en Haslen (plus-value)	**************************************
Suite sur papier libre	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'O	PÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu):	
Suivi des populations de Gagées	en Krautgarten, Hardwald et Haslen sur 20 ans
en 2020 - 2021 - 2022 - 2026 - 2	**************************************
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
* cocher les cases correspondantes	
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à .Stranbourg
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des	le
services méfectoraux	Votre signature

A. VOTRE IDENTITE

2.2 – CERFA FAUNE N°13614-01



Nom et Prénom:

ou

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, l'ALTERATION, OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

Dénomination (pour les personnes morales) : CM-CIC Aménagement Foncier

Nom et Prenom du man Adresse : I Commune : STRASBC Code postal 67000 Nature des activités : A Qualification :	N° 4 Rue DURG	: Frédéric Gui	llaume RAIFFEISEN	
ESPECE ANIMA	LE CONCERNEE		Description (1)	
Nom scien	ntifique		-	
Nom coi	nmun			
B1 Lézard des souches		Friche herba	oóo	
Lacerta agilis		Friche herba	cee	
(I) préciser les éléments phys	siques et biologiques des	sites de reproducti	on et aires de repos auxquels il est porté atteinte	
C. QUELLE EST LA 1	FINALITE DE LA	DESTRUCTION	ON, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRAI	DATION
Protection de la fa	une ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spéc	eimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des			Prévention de dommage aux eaux	
Inventaire de popu	ılation		Prévention de dommages à la propriété	
Étude éco étholog	ique		Protection de la santé publique	
Etude génétique o	-		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique			Motif d'intérêt public majeur	
-	nmages à l'élevage		Détention en petites quantités	
	nmages aux pêcheri	es 🗆	Autres	
Préciser l'action générale d	dans laquelle s'inscr	rit la demande, l'	objectif, les méthodes, les résultats attendus, la por let social (100 logements envisagés).	tée locale,
D. QUELLES SONT LA DEGRADATION *	NATURE ET LES		DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE	
Destruction	\square	Préciser : Destr	uction d'habitats de reproduction du Lézard des so	uches
Altération	\square	Préciser :		
Dégradation		Préciser :		
E. QUELLE EST LA	QUALIFICATION	DES PERSON	NELS ENCADRANT L'OPERATION *	
Formation initiale en bio	ologie animale	☑ Précise	r:	
Formation continue en b	piologie animale	□Précise	er:	
Autre formation			er:	
F. QUELLE EST LA I DEGRADATION	PERIODE OU LA	DATE DE DES	STRUCTION, D'ALTERATION OU DE	
Préciser la ou la date	a période : été – aut : :	omne – hiver 20	020 - 2021	
Autorisation de destruction, p	rélèvement et de dép	olacement de plan	tes protégées/reptiles	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DE DESTRUCTION, DA	ALTERATION OU DE DEGRA	ADATION
Régions administratives : Grand Est		
Départements : Bas-Rhin		
Cantons: Haguenau		
Commune : Schweighouse sur Moder		
H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE	L'ALTERATION OU DE LA	DEGRADATION,
QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MA	ANTIEN DE L'ESPECE CONC	CERNEE DANS UN
ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE		
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	a	
Mesures de protection réglementaires		
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☑	
Renforcement des populations de l'espèce		
Autres mesures	☑ Préciser: Maîtrise foncière et g	jestion partenariale
avec le Conservatoire des Sites Alsaciens		
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE I	L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Suivi sur 20	ans (Végétation – reptiles) à n+1,	n+2, n+3, n+5, n+10,
n+15 et n+20 ans		
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Transfert de	es suivis à la DREAL Grand Est e	t au CSRPN
<u> </u>		
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et	T : GTD 4 GD O I D G	
aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	Fait à STRASBOURG	
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	le	Votre signature
services prefectoraux.	İ	

2.3 - CERFA FAUNE N°13616-01



DEMANDE DE DEROGATION POUR 区 LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT

☒ LA DESTRUCTION

☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE			
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes n Nom et Prénom du mandataire (le cas échéa Adresse : N° 4 Rue : Commune : STRASBOURG Code postal 67000 Nature des activités : AMENAGEUR LOTI Qualification :	nt) : Frédéric Gu	CIC Aménagement Foncier nillaume RAIFFEISEN	
B. QUELS SONT LES SPECIME	NS CONCER	NES PAR L'OPERATION	
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
B1 Natrix natrix	<10 ind	Destruction involontaire d'individus	
Couleuvre à collier		Capture - Déplacement	
B2 Anguis fragilis	< 10 ind	Destruction involontaire d'individus Capture - Déplacement	
Orvet fragile			
B3 Lacerta agilis	< 10 ind	Destruction involontaire d'individus	
Lézard des souches		Capture - Déplacement	
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
C. QUELLE EST LA FINALITE D	E L'OPERA	ΓΙΟN *	
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommage aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Étude éco éthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	$\overline{\checkmark}$
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux		Autres	
		l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la pulations de reptiles dans le cadre des travaux	ortée
D. QUELLES SONT LES MODALITES E	T LES TECH	HNIOUES DE L'OPERATION	
(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction	de l'opération cor		
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT			
Capture définitive	er la destinatio	n des animaux capturés :	
Capture temporaire ☑ avec relâcher S'il y a lieu, préciser les conditions de conser	•	avec relâcher différé □ maux avant le relâcher:	

S'il y a lieu, préciser la date, le	e lieu et l	es conditions de rel	âcher :	Dans les friches riveraines préservées
				•
Capture manuelle		Capture au filet		
Capture avec épuisette		Pièges	□ Pré	éciser :
Autres moyens de capture	☑ Ios abris	Préciser :		faciliter la capture des reptiles).
Othisation de la technique d	es abris	artificieis (piaque	s pour	faciliter la capture des reptiles).
Utilisation de sources lumineus	ses 🗆 Pro	éciser :		
Utilisation d'émissions sonores				
Modalités de marquage des an	imaux (d	description et justifi	ication)	: NON
D2. DESTRUCTION*				
Destruction des nids		Préciser :		
Destruction des œufs		Préciser :	•••	- P. ()
Destruction des animaux		Par animaux préd		☐ Préciser :
		Par pièges létaux Par capture et eut		
		Par armes de chas		
Autres moyens de destruction	X			nvolontaire lors du dégagement des emprises et du
terrassement				
D3. PERTURBATION INTI	ENTION	INELLE*		
Utilisation d'animaux sauvages				
Utilisation d'animaux domestic		□ Précise		
Utilisation de sources lumineus Utilisation d'émissions sonores		☐ Précise☐ Précise		
Utilisation de moyens pyrotech		□ Précise		
Utilisation d'armes de tir	mques	□ Précise		
Utilisation d'autres moyens de	perturba	tion intentionnelle	□ I	Préciser :
E QUELLE EST LA QUA	LIFICA	TION DES PERS	ONNE	S CHARGEES DE L'OPERATION *
Formation initiale en biologie				COLOR: DUVAL Thierry: expert patrimoine
				otégées animales ou végétales dans le cadre
d'aménagement de grande			•	
Formation continue en biolog			ciser:	
Autre formation		□Pré	ciser :	
F. QUELLE EST LA PERI	ODE O	U LA DATE DE L	'OPER	RATION
-	utomne/h	niver 2020 - 2021		
ou la date :				
G. QUELS SONT LES LIE	EUX DE	L'OPERATION		
Régions administrative		RAND EST		
Départements :		AS RHIN		
Cantons:		AGUENAU		
Commune :	SC	HWEIGHOUSE	SURI	MODER
				LLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE
				T DE CONSERVATION FAVORABLE
Relâcher des animaux c				s de protection réglementaires
Renforcement des popu				es contractuelles de gestion de l'espace 🗹 es prises pour éviter tout impact défavorable sur la
population de l'espèce concer				
I. COMMENT SERA ETA				
Bilan d'opérations antér				
			i du che	antier sur 3 ans avec bilans remis à la DREAL
_				DLOR à n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15 et
n+20				
* cocher les cases correspondantes		l'information C	hiomo -+	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 aux libertés s'applique aux données				Fait à STRASBOURG
Elle garantit un droit d'accès et de n				Le signature
services préfectoraux.				

III – CADRE DU PROJET

3.1 - OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

3.1.1 - CONTEXTE GENERAL

La commune de Schweighouse sur Moder, au sein de l'aire immédiate d'attractivité de la ville de Haguenau, bien desservie par les infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières s'est fortement développée depuis près de 40 ans :

- au Nord avec une zone industrielle et commerciale en lien avec la zone d'activités du Sandlach de la ville d'Haguenau,
- à l'Ouest et vers le Sud par des ensembles de lotissements.

Aujourd'hui, les possibilités d'extension urbaine sont restreintes limitées au Nord et à l'Est par la vallée inondable de la Moder, au Nord-Ouest et au Sud Est par le massif forestier indivis d'Haguenau, au Sud par la vallée humide du Sommerbaechel et à l'Ouest par la limite communale.

Dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de Schweighouse sur Moder (approbation du 20 septembre 2016)), les zones d'extension pour l'habitat (IAUa) se limitent à l'extrémité Est (site du Krautgarten, site de la maison de retraite) et à l'extrémité Ouest en Haslen :

- Le site du Krautgarten, déjà ouvert à l'urbanisation dans l'ancien POS est en cours d'aménagement (lotissement et résidence sénior).
- Le site derrière la maison de retraite correspond à un espace boisé et n'est pas ouvert à l'urbanisation à court terme.
- Ainsi, seul le site du Haslen, en maîtrise foncière communale et déjà desservi par les réseaux et la voirie, permet à la commune d'offrir des espaces constructibles à court terme afin de répondre à une demande importante de construction dans un secteur économique dynamique.

En effet, la ville de Schweighouse est un pôle urbain important, en périphérie de l'agglomération d'Haguenau. Dotée d'une zone d'activités économiques actives et desservie par des infrastructures de qualité, la commune de Schweighouse a connu une forte croissance de sa population. Cet environnement économique très favorable induit une forte demande de construction.

L'ensemble du site du Haslen a été acquis par la commune qui l'a confié à la société CM-CIC Aménagement Foncier, filiale du Crédit Mutuel, pour son aménagement et sa commercialisation.

La commune de Schweighouse, présentant un déficit de logements sociaux, le programme d'aménagement, en conformité avec les orientations du SCoT d'Alsace du Nord (SCoTAN) et les Lois SRU, comprend un volet social déterminant.

3.1.2 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL - HISTORIQUE

Historiquement, le site du Haslen correspondait à des espaces agricoles en culture, en pré de fauche et en jardin.

Les activités agricoles étant en fort déclin à Schweighouse (morcellement de la propriété, sol sableux de faible valeur agronomique), une grande partie de ce site a évolué en friche herbacée, puis en friche arbustive et maintenant avec une recolonisation forestière à base de Pin sylvestre, de Chêne sessile et de Tremble. Quelques ensembles restent à vocation agricole (culture).

Le projet du Haslen vient s'inscrire en prolongation d'une zone résidentielle existante. Il est ainsi déjà desservi par les réseaux et de la voirie. Son aménagement vient ainsi en cohérence avec l'urbanisation de la frange Ouest de Schweighouse.

Il s'appuie ainsi sur le flanc Est du lotissement existant de la rue Flues et de la rue des roseaux. A l'Ouest, il touche les lisières du massif forestier. Au Sud, il est en contact avec une petite zone agricole inconstructible inscrite en zone N au PLUi. Au Nord, il se prolonge par des prairies et des boisements, partiellement humides, inclus en zone constructibles (IAUa).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU i, la commune a confié en 2013 au bureau d'études de l'ONF, la réalisation d'un Atlas Communal de la Biodiversité. C'est dans ce cadre que les premières données patrimoniales remarquables ont été mises en évidence sur le site du Haslen avec notamment la présence de la Gagée des prés. Face à cet enjeu majeur, l'ONF a approfondi l'analyse du Haslen en 2014 afin de conclure sur des propositions de préservation du patrimoine naturel. Cette analyse a conduit à réduire fortement la zone initialement constructible en définissant une large bande inconstructible (N) le long du massif forestier, incluant les principales stations de Gagée de prés.

Le projet de lotissement se bâtit aujourd'hui sur les limites de la zone constructible classée en I AUa au PLU i du SIVOM de Schweighouse.

Le présent dossier est destiné à obtenir une dérogation pour le prélèvement, le déplacement et la destruction de la **Gagée des près**. Cette demande de dérogation est étendue au **Lézard des souches** (habitat et individu) à la **Couleuvre à collier** (individus) et à l'**Orvet** (individus).

3.1.3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL – REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX

La commune de Schweighouse sur Moder se situe dans la vaste clairière au cœur du massif forestier indivise d'Haguenau, inscrit au titre du Réseau Natura 2000 en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et en Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitat Faune Flore).

Ce réseau Natura 2000 se complète par une autre Zone de Conservation Spéciale retenue en tant que territoire de chasse de la colonie de Murin à oreilles échancrées, se reproduisant dans les combles de la mairie d'Haguenau.

Cette Zone de Conservation Spéciale est représentée par 2 entités (au Nord à l'Est) dédiée au territoire de chasse du Murin à oreilles échancrées.

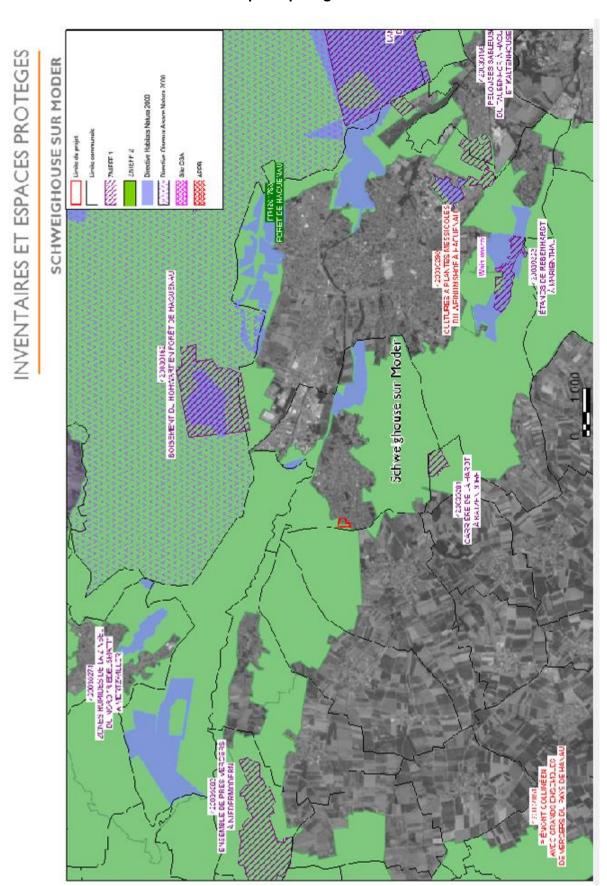
Ces sites du réseau Natura 2000 ne concernent pas le territoire de Schweighouse sur Moder.

En dehors de ces 2 espaces en Natura 2000, il n'existe pas d'autres espaces naturels inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et des Espaces Naturels Sensibles à Schweighouse sur Moder.

En revanche, une vaste Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 a été décrite sur le massif d'Haguenau et ses lisières « massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière - n° 4200070593). Cette vaste zone de 24 974 ha englobe une partie du site du lotissement du Haslen, le long du massif forestier.

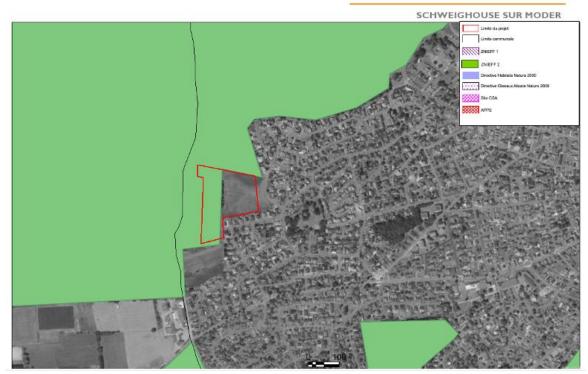
La fiche descriptive de cette ZNIEFF 2 fait référence aux vieilles hêtraies chênaies acidophiles, aux vieilles chênaies acidophiles à Molinie, au Pin sylvestre d'Haguenau et à des aulnaies à Hottonie.

Carte I.: Inventaires et espaces protégés



3.1.4 - IMPACTS SUR LES ESPACES INVENTORIES

INVENTAIRES ET ESPACES PROTEGES



Carte 2. : Zoom de la ZNIEFF 2

Le périmètre du projet n'a pas d'impact direct sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I du secteur d'Haguenau.

En revanche, la moitié Ouest du projet est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2.

3.1.5 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le programme d'aménagement du lotissement du Haslen pouvant porter atteinte à :

- des espèces végétales protégées en application de l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 1982 modifié,
- des individus d'espèces animales protégées
- des habitats de repos et de reproduction d'espèces animales protégées

Il nécessite au préalable l'obtention d'une dérogation au titre des articles L411-1 et 411-2 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, avec l'assistance technique de la commune de Schweighouse, un **dossier de dérogation** pour la destruction d'espèces végétales et animales protégées en France et d'habitat d'espèces animales protégées est présenté par le CM-CIC.

Conformément à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement, cette demande de dérogation est rendue possible et indispensable en raison de :

- l'intérêt public majeur de ce projet.
- l'absence de solutions alternatives satisfaisantes.
- la présence d'impacts résiduels sur les espèces végétales et animales protégées, après la mise en place de mesures d'évitement, de suppression et de réduction des impacts,
- le **projet ne nuit pas**, après la mise en œuvre des mesures d'évitement, de suppression, de réduction des impacts et compensation, **au maintien** dans un **état de conservation favorable** des populations des espèces végétales protégées dans leur aire de répartition naturelle

Le présent document comprend :

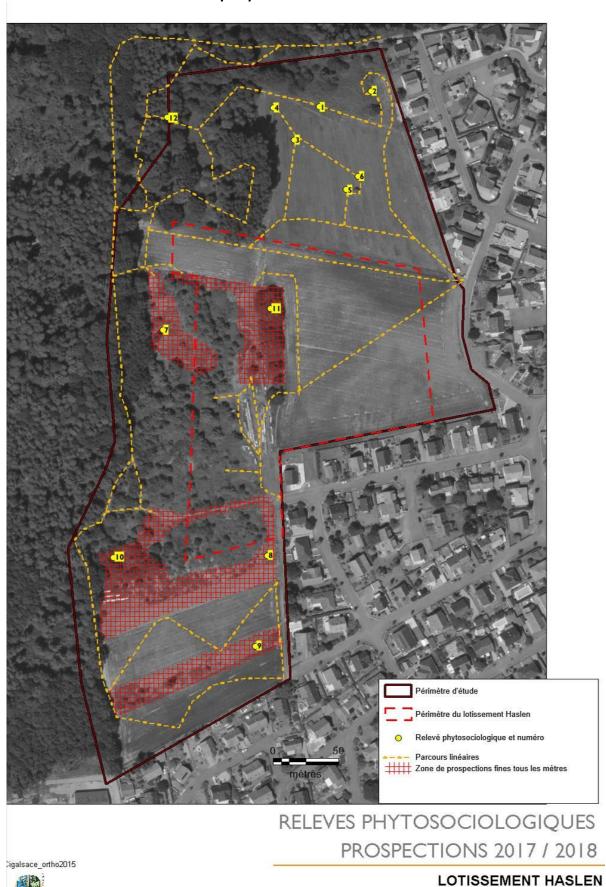
- la demande de Dérogation avec le formulaire CERFA Flore de dérogation n° 13 617*01,
- la demande de Dérogation avec le formulaire CERFA Faune « habitat » de dérogation n° 13 614*01,
- la demande de Dérogation avec le formulaire CERFA Faune « individus » de dérogation n° 13 616*01,
- une présentation et justification du projet d'urbanisation.

Il a été réalisé par ECOLOR (M. T. DUVAL).

Il se base sur les expertises de l'ONF, mandaté par la commune de Schweighouse sur Moder dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de son Atlas de la Biodiversité Communale et sur l'expertise patrimoniale de 2017, réalisée par ECOLOR.

Les investigations de 2017 ont été réalisées du 9 mars au 12 septembre correspondant à 19 campagnes de terrain. Un retour sur le terrain a été réalisé le 3 avril 2018 et les 25-27 mars 2019 afin de vérifier les stations de Gagée des prés.

Carte 3.: Parcours et prospection 2017-2018



SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Autorisation de destruction, prélèvement et de déplacement de plantes protégées/reptiles Gagée des prés - ECOLOR - juillet 2018/juin 2019/janvier 2020

3.2 - PRESENTATION DU PROJET

3.2.1 - GENERALITES

Le projet de lotissement se situe en Haslen, en limite Ouest du ban communal de Schweighouse sur Moder, à proximité de la lisière du massif forestier d'Haguenau, en prolongation des rues de la Fluess et des Roseaux qui seront raccordées.

Il s'inscrit dans une zone urbanisable au PLU intercommunal, approuvé le 19 septembre 2016 et classé en zone IAUa.

Ce projet s'étend sur environ 3,3 ha (32 571 m²) permettant la construction d'une surface de plancher de 12 500 m² avec une surface cessible de 27 916 m.

Il va permettre la création de 40 lots à bâtir pour des maisons individuelles, de 6 lots pour des maisons accolées et de logements collectifs aidés et non. Une centaine de logement est ainsi programmée.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

3.2.2 - PHASAGE DU CHANTIER

Le chantier d'aménagement consiste en :

Dégagement des emprises

Afin de respecter les espèces animales protégées, le dégagement des emprises, correspondant à l'abattage, au dessouchage et nivellement du site sera réalisé en dehors des périodes de reproduction (après le 31 juillet, avant le 1 er mars).

Nivellement et terrassement des emprises des voiries

Le démarrage des travaux de terrassement est programmé, au mieux, pour l'automne hiver 2020 - 2021. Dès que les emprises seront dégagées, la construction des bâtiments pourra intervenir.

La livraison des premiers lots bâtis est programmée fin 2021. La finition des espaces verts et de la voirie (enrobés) est annoncée début 2022.

3.3 – JUSTIFICATION ET INTERET GENERAL MAJEUR

La commune de Schweighouse sur Moder est « carencée » au sens de la Loi SRU pour les logements sociaux.

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas des 20 % logements sociaux aidés, prévus par la Loi SRU.

Elle a ainsi déjà fait l'objet d'une injonction du préfet pour la réalisation d'un quota de logements aidés. Elle a ainsi engagé un programme de lotissement en Krautgarten pour réduire ce déficit social (12 logements sociaux).

Le projet de lotissement en Haslen (minimum 20 logements aidés) est une poursuite du programme social pour répondre aux obligations de la Loi SRU, rappelées dans le SCoT Alsace du Nord (SCoTAN).

Nous nous situons ainsi face à un projet d'intérêt général majeur pour des raisons sociales.

3.4 – ABSENCE DE SOLUTIONS ATERNATIVES

Le PLU i a pris en compte de nombreux enjeux environnementaux soulignés par les services de 'Etat : réduction de plusieurs dizaines d'hectares de zones d'urbanisation future inscrites au précédent document d'urbanisme (POS) - protection des forêts - protection des zones humides et des zones inondables — préservation des sites classés Natura 2000 — réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale. Toutes ces mesures pour la préservation des espaces naturels, traduites dans l'Évaluation Environnementale du PLU i, constituent un véritable progrès par rapport à l'ancien POS.

Sur le secteur du Haslen, le projet du PLU i arrêté a évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de la présence des espèces protégées avec le reclassement en zone naturelle N de plus de 4 ha, prévus initialement en zone d'urbanisation future. De ce fait, une réponse a également été apportée aux demandes des riverains qui craignaient une urbanisation complète du site, au droit de leurs jardins et propriétés. Le PLU i a ainsi pris en compte toutes les demandes et préoccupations de toutes les personnes qui se sont mobilisées lors de la concertation et de l'enquête publique (association de protection de l'environnement, habitants du quartier) permettant d'aboutir à un projet qui puisse satisfaire toutes les parties et répondre aux objectifs d'intérêt général.

En 2016, l'ensemble des services de l'Etat, y compris l'Autorité Environnementale, se sont déclarés favorables à la solution adoptée dans le cadre de l'approbation du PLU i. Le PLU i approuvé apparaît donc vertueux sur bien des points dans la prise en compte des questions environnementales.

Le reclassement en zone naturelle N des espaces entourant la zone d'extension du Haslen, associé à des mesures réglementaires et/ou contractuelles, est une garantie de protection durable du site. Il constitue la meilleure protection que puisse offrir le Code de l'Urbanisme dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme. Cette zone N est totalement inconstructible.

Dans le cadre du PLUi, il ne reste ouvert à l'urbanisation et opérationnel à Schweighouse sur Moder que le site du Haslen (classement en IAUa).

La zone IAUa du Krautgarten est déjà en cours d'aménagement. La zone IAUa, derrière la maison de retraite, correspond à un espace forestier à fortes contraintes et non disponible à court et moyen termes.

En Haslen, les parcelles en bordure de la rue de la forêt viennent d'être construites (permis de 2018-2019), justifiant ainsi que le projet de lotissement n'aille pas jusqu'à cette route (voir cartes n^4 et 5 modifiées).

Les parcelles au Nord du projet de lotissement sont réservées dans un projet d'aménagement public

L'élaboration du projet d'urbanisation et de logements sociaux ne peut donc se réaliser actuellement qu'en Haslen.

Aucun autre espace urbanisable sous forme de lotissement n'est disponible.

Sur le plan technique, l'exclusion des stations de Gagée des prés et notamment du bosquet de Chênes (avec exclusion des parcelles attenants afin de ne pas créer un îlot non gérable au sein de la zone urbaine) impacterait près de 14 lots de construction. Elle conduirait à créer des rues en impasse et à augmenter le ratio linéaire de voirie et coût/logement, remettant en cause l'économie du projet.

3.5 - AUTRES PROJETS

KRAUTGARTEN

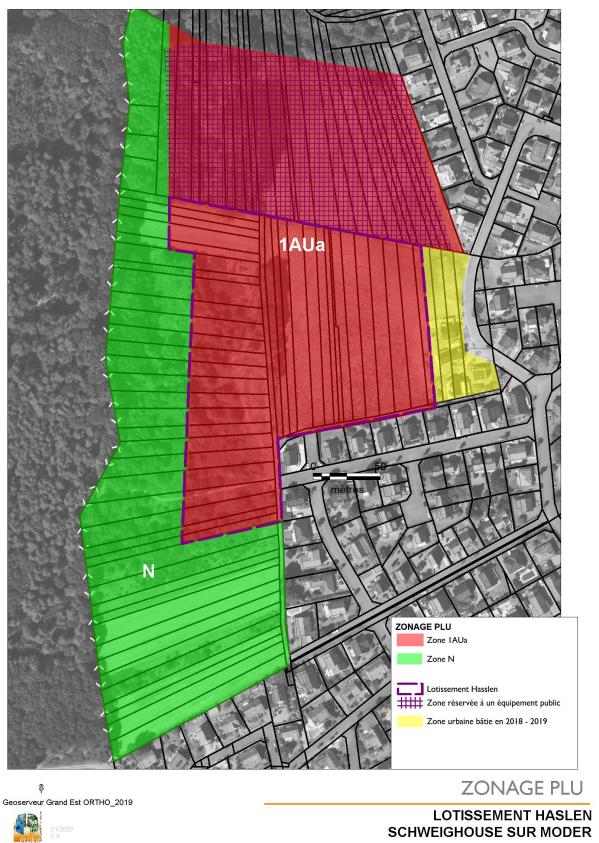
Le lieu-dit du Krautgarten, également inscrit en IAUa est en cours d'aménagement en lotissement et de résidence Sénior par les sociétés CM-CIC et DOMIAL.

Cet aménagement a également eu des impacts sur la Gagée des prés. Il a donc fait l'objet d'une demande de dérogation avec définition de mesures compensatoires dédiées à la Gagée des prés.

Les mesures compensatoires du projet du Haslen viennent compléter et étendre les zones préservées en maîtrise foncière communale et en gestion patrimoniale.

A ce jour, il n'y pas d'autres projets sur le site du Haslen ou impactant la Gagée des prés sur le ban de Schweighouse sur Moder.

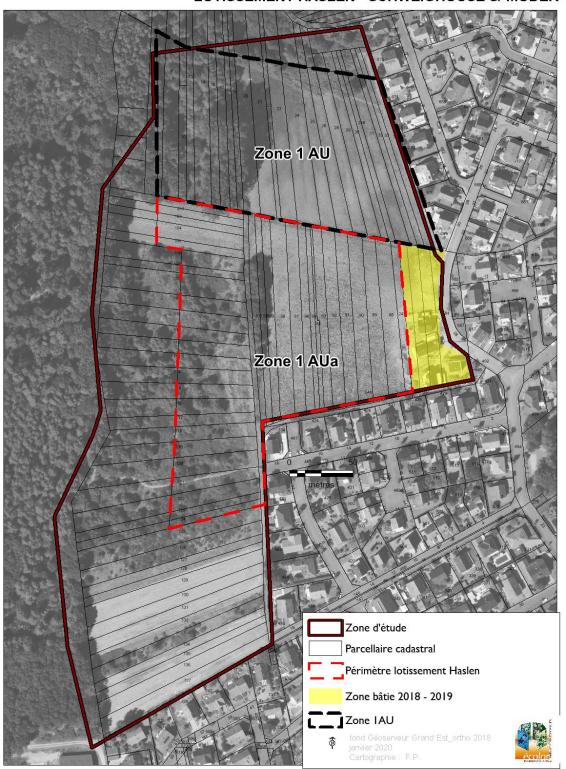
Carte 4. : Plan de zonage du PLUi (fond ortho 2018)



Carte 5.: Localisation du site Haslen

LOCALISATION DU SITE HASLEN

LOTISSEMENT HASLEN - SCHWEIGHOUSE S/ MODER



IV – EXPERTISE PATRIMONIALE

4.1 - METHODOLOGIE - SYNTHESE DES ENJEUX

Le site du projet du lotissement en Haslen a fait l'objet d'une expertise patrimoniale en 2017.

Cette expertise est jointe en document annexe.

Sont ici résumés les points déterminants pour l'instruction de la demande de dérogation Flore – Faune.

Cette expertise a porté sur :

- la synthèse bibliographique;
- la cartographie et la caractérisation des habitats biologiques ;
- les relevés de la végétation et notamment l'inventaire de toutes les espèces végétales protégées et patrimoniales ;
- les relevés de l'avifaune nicheuse ;
- les relevés de la petite faune terrestre, des chiroptères, de l'herpétofaune et des insectes ;
- la définition et la cartographie des zones humides.

Elle a conclu sur la hiérarchisation des composantes du site, les enjeux patrimoniaux et réglementaires et sur des orientations d'aménagement.

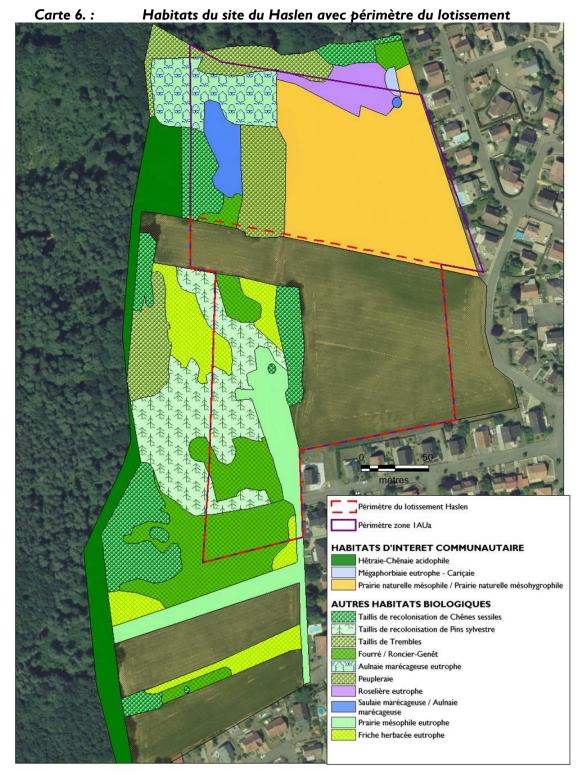
Cette expertise a été confiée au bureau d'études ECOLOR. Elle a démarré début mars 2017 (floraison des Gagées) et s'est terminée en septembre 2017 (entomofaune et chiroptères). 19 campagnes de terrain ont été menées du 9 mars 2017 au 12 septembre 2017.

Outre les inventaires de terrain, elle s'est appuyée sur un Atlas de la Biodiversité communale (ONF 2013) et sur une étude complémentaire de l'ONF en 2014.

Cette expertise a affiné les données sur les espèces végétales (et notamment sur la Gagée des prés) et sur les espèces animales protégées. Elle a ainsi mis en évidence la présence :

- l'absence de zone humide au sein du projet de lotissement,
- la présence d'une espèce végétale protégée en France = Gagée des prés (Gagea pratensis),
- la présence d'une espèce végétale protégée en Alsace mais dont le statut de protection n'a pas été retenu en raison de son caractère manifestement anthropique = Epervière orangée (*Pilosella aurantiaca*),
- la présence de plantes invasives (Solidage du Canada),
- la présence du **Lézard des souches**, de la **Couleuvre à collier** et de l'**Orvet**, espèces protégées en France,
- la nidification de **petits passereaux protégés** dont le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, le Bouvreuil pivoine et hors projet du Serin cini et de la Pie-grièche écorcheur,
- la nidification d'un oiseau non protégé patrimonial : la Tourterelle des bois,
- la présence d'insectes patrimoniaux en Alsace mais non protégés (Silène, Petit Mars changeant, Criquet ensanglanté, Hanneton Foulon),
- la fréquentation de 9 espèces de chiroptères, mais qui ne possèdent pas de gîtes dans le site,

- la présence de 2 mollusques non protégés d'intérêt patrimonial hors site (inféodés aux zones humides).



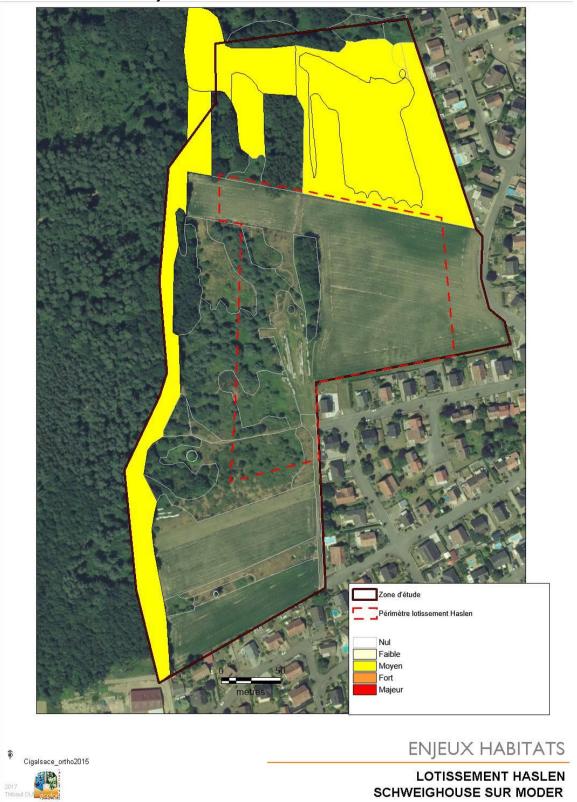


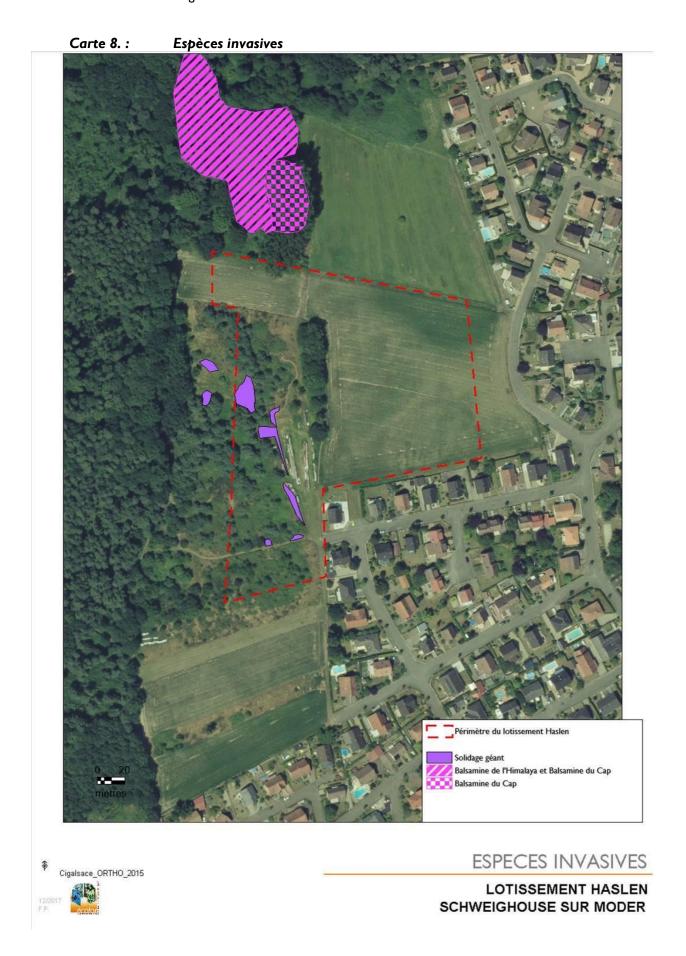
HABITATS BIOLOGIQUES

LOTISSEMENT HASLEN SCHWEIGHOUSE SUR MODER

En termes d'habitats biologiques, on constate que les habitats d'intérêt patrimonial correspondant aux zones humides et aux massifs forestiers (en jaune, ci-dessous) sont absents du périmètre du projet de lotissement.

Carte 7.: Enjeux des habitats





Le périmètre du projet de lotissement comprend quelques plages colonisées par le Solidage du Canada, espèce invasive dynamique, qui pourrait s'étendre en cas d'une mauvaise gestion de chantier.

De cette expertise, il en découle que le projet de lotissement peut avoir des impacts sur des espèces végétales et animales protégées correspondant à la Gagée des prés, aux reptiles et à de petits passereaux.

Les autres groupes, ne possèdent pas d'espèces protégées ou d'habitat de reproduction ou de repos d'espèces protégées au sein du périmètre d'étude.

L'analyse des impacts et de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC) porte ainsi une attention sur ces espèces protégées afin de conclure si le projet porte atteinte au non aux individus et au bon déroulement de leur cycle biologique.

Les autres espèces patrimoniales non protégées font l'objet d'une analyse globale.

La synthèse des enjeux et l'analyse « Eviter – Réduire » pour les espèces animales sont présentées ci-dessous. L'analyse pour la Gagée des prés fait l'objet d'un chapitre spécifique (Ch. V). La définition des mesures compensatoires est décrite dans le chapitre VI.

4.2 - AVIFAUNE

4.2.1 - ETAT INITIAL

L'expertise environnementale a mis en évidence un peuplement aviaire lié aux friches arbustives et aux zones urbaines.

Sur l'ensemble du site du Haslen (lotissement, espaces agricoles, lisières forestières), 27 espèces aviaires ont été recensées dont 22 ont un statut d'espèces protégées en France.

Parmi ces espèces, 8 sont inféodées aux friches et aux espaces péri-urbains et présentent un état de conservation défavorable en France ou en Alsace. Une neuvième espèce patrimoniale est strictement inféodée aux boisements de la Hêtraie du massif forestier d'Haguenau : le Pouillot siffleur.

Tableau I: Liste des oiseaux recensés et hiérarchisation préliminaire (enjeu local « théorique »):

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Natura 2000	Liste rouge France	Liste rouge Alsace	ZNIEFF Alsace	Enjeu local théorique
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Х	-	EN			Fort
Moineau friquet	Passer montanus	X	-	EN	NT		Fort
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	X	Ann. I	NT	٧U		Moyen
Serin cini	Serinus serinus	X	-	VU			Moyen
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	-	-	VU	NT		Moyen
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	X	-	VU	NT		Moyen
Bruant jaune	Emberiza citrinella	X	-	VU	VU		Moyen
Fauvette des jardins	Sylvia borin	X	-	NT			Faible
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	X	-	NT	NT		Faible
Accenteur mouchet	Prunella modularis	X					
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	X					
Grimpereau des bois	Certhia familiaris	X					
Pigeon ramier	Columba palumbus	-					
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	X					
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	X					
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	X					
Grive musicienne	Turdus philomelos	-					
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	X					
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Х					
Merle noir	Turdus merula	-					
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	-					
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Х					

Mésange charbonnière	Parus major	x	
Bergeronnette grise	Motacilla alba	x	
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	X	
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Х	
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	X	

X = Art. 3 Arrêté du 29 octobre 2009 (protection des individus et de leur habitat)

Ann. I = Annexe I de la Directive 2009/147/CE du 30 nov 2009

La majorité de ces espèces sont des oiseaux communs et peu exigeants, non menacés qui n'appellent pas d'analyse particulière.

Si l'on tient compte de la nature des observations et du rôle que joue la zone d'étude pour chaque espèce, les oiseaux représentant réellement un enjeu de conservation par rapport au projet sont les suivants :

Tableau 2: Liste des oiseaux patrimoniaux recensés et hiérarchisation

adaptée au projet (enjeu local « retenu ») :

Nom vernaculaire	Protection nationale	Enjeu théorique	Statut sur la zone d'étude	Enjeu retenu
Pie-grièche	×	M	2017	M
écorcheur Serin cini	Х	Moyen Moyen	Un couple élève trois jeunes en 2017, prairie et friches. 2 chanteurs dans les jardins périphériques de la zone d'étude. Vient chanter sur la zone d'étude (arbres dans les fourrés au sud).	Moyen
Bouvreuil pivoine	X	Moyen	Un chanteur-nicheur possible. Friche arbustive sud.	Moyen
Bruant jaune	×	Moyen	Deux couples, probables. Friche arbustive sud et centrale.	Moyen
Tourterelle des bois	-	Moyen	Un chanteur dans les arbres du fourré central.	Moyen
Fauvette des jardins	X	Faible	Un chanteur-nicheur probable. Friche arbustive.	Faible
Bruant des roseaux	X	Fort	Un ind. le 20/03, non revu par la suite. Non nicheur	Nul
	×		Quelques couples (une à deux colonie(s)) dans les jardins périphériques de la zone d'étude. Une observation au sein de la zone d'étude (zone	
Moineau friquet		Fort	d'alimentation).	Nul
Pouillot siffleur	Χ	Faible	Un chanteur dans les boisements hors site.	Nul

4.2.2 - IMPACTS INITIAUX

Selon le phasage du chantier, les travaux sont susceptibles d'avoir un impact direct sur les individus d'oiseaux protégés, s'ils interviennent pendant la période de reproduction (entre mars et août) entraînant un risque de destruction des nichées et/ou un abandon du nid, et de ce fait pouvant remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces.

Durant la période de reproduction, les structures arborées et arbustives (haies, bosquets...) peuvent abriter des individus sensibles (inaptes à la fuite : œufs, oisillons...) d'espèces protégées d'oiseaux. Les interventions sur ces structures (coupe, taille, abattage, dessouchage, débroussaillage) entraînent donc un risque de destruction d'individus d'espèces protégées.

Le risque d'impact direct concerne donc les individus d'espèces liées aux éléments boisés et aux zones arbustives. Le projet serait susceptible d'avoir des impacts sur des nids, œufs, poussins et individus d'oiseaux protégés lors des phases d'abattage et de défrichement.

En revanche, les impacts sur les habitats de reproduction des oiseaux protégés sont nuls et non significatifs :

- certaines espèces sont forestières et non concernées par le projet : **Pouillot siffleur**, Grimpereau des bois, Pinson des arbres, Loriot d'Europe, Mésange huppée
- d'autres espèces, étant anthropophiles, sont nicheuses dans les zones urbanisées et les espaces verts associés et ne sont donc pas impactées par le projet. Au contraire elles pourraient en profiter à court et moyen terme : **Moineau friquet**, **Serin cini**, Rougequeue à front blanc, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Bergeronnette grise, Rouge queue noir, Grimpereau des jardins (précisons que le projet de lotissement est dépourvu de vieux arbres à cavités alors que les lotissements existants offrent des habitats favorables aux espèces cavernicoles dans les murs et les nichoirs)
- d'autres espèces inféodées aux friches arbustives sont communes, assez ubiquistes et retrouveront à proximité des habitats de substitution (vergers, jardins, espaces verts): Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce). Il n'y a donc pas de remise en cause de l'état de conservation des populations de ces espèces communes protégées. Notons également que l'aménagement du site va conduire à recréer de nouveaux milieux et de nouveaux espaces verts qui seront colonisés par l'avifaune.

En fait la question sur les impacts mérite d'être posée pour quelques espèces patrimoniales protégées nicheuses dans les friches arbustives :

- La **Pie-grièche écorcheur** est nicheuse dans les buissons épineux et exploite la prairie de fauche humide au Nord du lotissement. Elle n'est donc pas concernée par le projet de lotissement
- Le **Bouvreuil pivoine** est un nicheur possible dans la friche herbacée et arbustive au Sud du lotissement (hors projet). Il n'est pas impacté par le projet, étant de plus une espèce à tendance forestière
- Le **Bruant des roseaux** n'a été vu qu'au début du printemps. Il ne semble pas avoir niché. De plus, il est strictement inféodé aux roselières, absente du périmètre du projet.
- La **Fauvette des jardins** (un mâle chanteur) niche probablement dans les friches arbustives. Le projet, en conservant une grande partie de son habitat (70 ares sur 1,04 ha définis), préserve ses capacités de reproduction et son site de nidification. Elle ne sera pas impactée par le projet
- 2 couples de **Bruant jaune** sont nicheurs en Haslen; l'un dans la friche au Sud du projet (hors lotissement) et non impacté; l'autre dans la friche centrale. Le maintien d'une grande partie de cette friche arbustive et herbacée et d'espaces ouverts à proximité (2,9 ha conservés sur 3,5 ha définis) va permettre à cette espèce de se maintenir.

Soulignons ainsi que la réduction de la zone urbanisable actée dans le PLUi a été déterminante pour éviter des impacts significatifs sur ces espèces

d'oiseaux protégés. La destruction complète des friches herbacées et arbustives aurait entrainé des impacts significatifs pour la plupart de ces espèces difficilement compensables.

Carte 9.: Enjeux oiseaux remarquables ourré arbustif (centre) parsemé d'arb (Bruant jaune, Tourterelle des bois, auvette des jardins Zone d'étude Périmètre lotissement Haslen Habitat protégé d'oiseaux Fourré arbustif (sud) parsemé d'arbre Habitats utilisés (Bruant jaune, Intérêt faible Enjeu faible Enjeu moyen Serin cini, Intérêt moyen Bouvreuil pivoine)



LOTISSEMENT HASLEN SCHWEIGHOUSE SUR MODER

La Tourterelle des bois est à la fois une espèce patrimoniale et non protégée qui mérite également une attention. Comme le Bruant jaune et la Fauvette des jardins, elle a été notée nicheuse dans les friches arbustives centrales et plus particulièrement dans la recolonisation de Pin sylvestre. Ce peuplement étant en grande partie maintenu, cette espèce va conserver son habitat de reproduction et trouver dans les espaces verts des espaces de gagnage.

4.2.3 - MESURES EVITEMENT REDUCTION

Pour éviter tout risque de destruction des nids, pontes et nichées des petits passereaux protégés, les travaux d'abattage et de débroussaillage sont intervenus en dehors de la période de reproduction et de présence des espèces concernées.

Ainsi aucune intervention ne sera engagée dans les friches arbustives à ronces et Genêts, dans la recolonisation de Pins et dans le bosquet de Chênes après le ler mars et avant le 31 juillet afin d'éviter tout impact sur les nids, œufs et poussins.

Cette mesure répondant à une réglementation stricte ne correspond pas réellement à une mesure d'évitement – réduction. Elle correspond à une bonne gestion environnementale obligatoire.

Dans ces conditions, les travaux les plus dérangeants et les plus stressants pour la faune s'effectueront en automne – hiver.

D'autre part, dans le cadre de la gestion environnementale du chantier, les espaces préservés seront balisés et clôturés afin d'y interdire toute circulation et tout dépôt de matériaux.

4.2.4 – IMPACTS RESIDUELS

Le respect de la période de reproduction induit l'absence d'impact résiduel sur les espèces animales protégées.

La préservation de suffisamment d'espaces de friches permet de maintenir des habitats biologiques (voir Maîtrise foncière) permettant aux oiseaux d'accomplir leur cycle biologique.

Il n'y a donc pas d'impacts résiduels sur les oiseaux et sur leurs habitats de repos et de reproduction.

4.3 – HERPETOFAUNE

4.3.1 - ETAT INITIAL

L'expertise environnementale a mis en évidence la présence de 3 reptiles dans l'aire d'étude :

- le Lézard des souches dans les prairies de fauche et les friches herbacées,
- la Couleuvre à collier dans les zones humides avec dispersion dans les friches et probablement dans les espaces verts du lotissement,
- l'Orvet fragile dans toutes les friches.

Le groupe des Grenouilles brunes a été également noté présent dans une dépression inondée temporaire dans la prairie (hors projet).

4.3.2 - IMPACTS INITIAUX

Le Lézard des souches présente un statut de protection concernant ses individus et ses habitats. Sa population reste faible (< 10 individus) et il est susceptible de se reproduire dans les espaces de friches herbacées les plus thermophiles.

Cette espèce est ainsi impactée par la destruction partielle de son habitat et par la destruction involontaire de ses individus en phase de dégagement des emprises.

La Couleuvre à collier, inféodée aux zones humides » ne se reproduit pas dans l'aire du projet (pas d'habitat biologique à Couleuvre à collier). Néanmoins ses individus se dispersent sur l'ensemble du site, hors période de reproduction, profitant des nombreux abris artificiels présents sur le site en 2017 (tas de bois, tôle, bâche...). Ses abris artificiels ont été enlevés par leur propriétaire fin 2017.

Un risque de destruction des individus reste ainsi toujours possible lors du dégagement des emprises.

L'Orvet est assez classique dans les friches et les zones urbaines et péri urbaines offrant des refuges. Il est ainsi logiquement présent dans le périmètre d'étude ayant été observé en 2017 sous les abris artificiels.

Comme pour la Couleuvre à collier, la destruction involontaire d'individus reste possible.

Aucun site de reproduction de Grenouille « brune » n'est présent dans l'aire du projet.

4.3.3 - MESURES EVITEMENT REDUCTION

Il n'est pas possible d'éviter tout impact sur les individus de reptiles, ces espèces étant discrètes et pouvant giter dans le site, presque en toute saison dans des abris terrestres ou souterrains.

L'interdiction de dégager les emprises et la végétation entre le le mars et le 31 juillet (mesure Oiseaux) est de nature à réduire les impacts directs sur les individus, mais pas à les supprimer.

On accentuera la réduction des impacts possibles sur les individus en effectuant les travaux de dégagement en août septembre octobre; période à laquelle les reptiles sont encore bien actifs et peuvent se déplacer et se sauver.

Le dessouchage devra intervenir également en période d'activités des reptiles, soit en août septembre octobre soit entre mars et août.

On interdira également tout brulis des végétaux et des rémanents sous lesquels les reptiles pourraient trouver un abri.

Il convient également d'éviter que les reptiles viennent coloniser le chantier.

Le site, en phase chantier, sera ainsi fermé par une **bâche étanche enterrée** avec un retour extérieur.

On entretiendra également les délaissés du chantier afin d'éviter toute repousse de la végétation susceptible de fournir un gîte pour les reptiles.

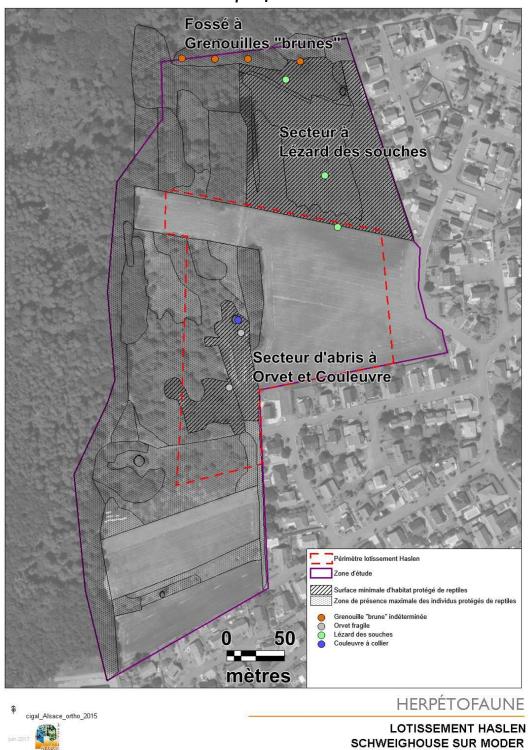
4.3.4 - IMPACTS RESIDUELS

Les mesures environnementales permettent de réduire le risque de destruction d'individus des 3 espèces protégées de reptiles mais elles ne le suppriment pas. Le projet est ainsi soumis à dérogation pour le risque de destruction involontaire d'individus de Lézard des souches, de Couleuvre à collier et d'Orvet.

Le projet va également détruire une partie de l'habitat du Lézard des souches, sans que cette espèce puisse recoloniser les espaces verts du lotissement.

Le projet est ainsi soumis à dérogation pour la destruction d'habitats du Lézard des souches.

Carte 10. : Localisation de l'herpétofaune



4.4 – AUTRES ESPECES

4.4.1 - ETAT INITIAL

L'expertise environnementale a permis de noter 4 espèces d'insectes patrimoniaux en Alsace :

- le Silène, papillon à priori reproducteur en 2017 dans la friche herbacée centrale, près de la lisière forestière (hors projet du lotissement);
- le Petit Mars changeant, non observé en 2017 mais trouvé en 2011 dans le lotissement proche ;
- le Criquet ensanglanté, orthoptère des zones humides, présent dans la prairie Nord (hors projet du lotissement) ;
- le Hanneton foulon, coléoptère forestier, inféodé au Pin et observé en 2015 par des riverains.

Aucun de ces insectes ne présente un statut de protection. Soulignons que les Azurés de la Sanguisorbe et des paluds et le Cuivré des marais, papillons protégés en France et présents dans la région d'Haguenau sont absents ici, en raison de l'absence de leurs plantes hôtes.

Deux gastéropodes patrimoniaux en Alsace ont été notés dans le fossé et la zone humide au Nord, en dehors du périmètre du projet.

Des mammifères terrestres non protégés ont été observés mais aucun indice de Hérisson n'a été noté.

Neuf espèces de chiroptères fréquentent le site en tant que territoire de chasse et de corridor biologique. Elles exploitent préférentiellement la lisière forestière. En l'absence de vieux arbres et de cavités, aucun gîte n'a été observé. Dans ces conditions, aucun chiroptère ne se reproduit dans l'aire du projet. Les sites de reproduction les plus proches sont ainsi les bâtiments et le massif forestier.

4.4.2 - IMPACTS INITIAUX

Les insectes et les gastéropodes patrimoniaux sont essentiellement liés aux zones humides et aux massifs forestiers. Aucun impact n'est donc attendu sur eux. Seul le Silène est inféodé aux friches herbacées. Son site d'observation correspondant à la clairière en lisière forestière n'est pas impacté par le projet.

4.4.3 - MESURES EVITEMENT REDUCTION

La lisière forestière est préservée dans le cadre du projet de lotissement et du PLUi. Le corridor fonctionnel pour les chiroptères est ainsi maintenu. La gestion future environnementale de cet espace assurera cette fonctionnalité.

4.4.4 - IMPACTS RESIDUELS

Le projet n'induit ainsi aucun impact résiduel significatif pour ces espèces patrimoniales non protégées.

4.5 – IMPACTS TEMPORAIRES ET INDIRECTS

4.5.1 - IMPACTS INITIAUX

- Les impacts temporaires concernent essentiellement le dérangement occasionné pendant les travaux. En effet, la période, où le risque de dérangement pour la faune est le plus élevé, correspond à la période de reproduction. Durant cette période, les espèces ont besoin d'un maximum de quiétude et d'un minimum de stress.
- La réalisation de tout type de travaux pendant cette période (terrassement, construction, entretien) entraînerait un risque d'abandon du site ou influencerait de façon importante le taux de réussite de la reproduction.
- Par ailleurs, le niveau des impacts sur les espèces protégées peut être accru lors de la réalisation des travaux, notamment par le passage d'engins hors emprise du projet ou par le stockage temporaire ou permanent de matériaux sur les habitats naturels des espèces protégées ou à proximité immédiate.
- Enfin, certaines espèces, très mobiles, peuvent coloniser le chantier et se faire écraser.

4.5.2 – MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS TEMPORAIRES

Pour éviter la présence des reptiles dans l'emprise des travaux, le site, une fois dégagé de la végétation, sera clôturé par une **bâche étanche enterrée** avec un retour externe.

Le strict respect des emprises (balisage, clôture et bâchage et suivi) lors de la phase de chantier permettra de supprimer les effets indirects sur les individus des espèces protégées, hors emprises du chantier.

Il convient également de réduire le risque de destruction des espèces protégées en effectuant un suivi du chantier par un expert écologue dont l'objet sera de conseiller pour éviter la création d'habitats favorables à la petite faune en phase de chantier. On veillera à éviter le développement de friche pendant la période des travaux au sein des emprises. Si nécessaire, des opérations de fauchage seront programmées.

Ces mesures permettent également d'éviter des impacts sur les habitats des oiseaux, des reptiles et des mammifères en dehors du périmètre à aménager.



Exemple de mise en place de barrières anti-herpétofaune (source : ECOLOR)

NOTE TECHNIQUE

La bâche sera enterrée $(0,l\ m)$ et si possible lisse pour limiter les prises pour les pattes. L'expérience montre qu'une bâche noire (type PVC) de 50 cm de haut, enterrée, fixée sur les piquets distants de 2 à 2,5 m et retenue en haut par un fil de fer lisse (fil de garde) répond à cet objectif.

Le fil de garde apparaît essentiel. Outre la rigidité qu'il confère à la bâche, il crée un retour de la bâche (rebord vers l'extérieur), empêchant à la dernière limite le passage des individus ;

L'utilisation de géotextiles ou de grille à mailles fines < 5 mm (type brise vent) est possible, sous réserve d'assurer l'enterrement et de créer un retour non franchissable au droit du fil de garde.

Pour assurer la pérennité fonctionnelle de ces bâches, et notamment pour éviter leur déchirement, elles devraient idéalement être coincées entre deux piquets, plutôt que clouées ou agrafées.

Un filet de chantier assurera la protection de la bâche vis-à-vis de la circulation des engins.

V – EXPERTISE GAGEE

5.1 – DIAGNOSTIC : GAGEE

5.1.1 – INVENTAIRES DES GAGEES DES PRES 2017

7 campagnes de prospections dédiées aux Gagées ont été réalisées sur les communes de Schweighouse sur Moder (4 sites = Krautgartgen, Hardwald, Haslen, Rue du vallon) et de Haguenau (2 sites = Houblonnières, EWIT). La campagne du 23 février était destinée uniquement à une reconnaissance des sites et à l'observation de l'état de la végétation.

La campagne du 9 mars a permis d'observer des pieds végétatifs dans le site d'Ewit. Ailleurs, sur les autres sites, aucune observation n'a été faite.

Le 16 et 20 mars, le début de la floraison a été constaté sur tous les sites avec un pré repérage des plants en Krautgarten et Haslen.

Le **24 mars** la floraison est optimale. Le **comptage exhaustif** a été réalisé sur les sites Houblonnières – Ewit - **Krautgarten**. En revanche, les Gagées étant seulement au stade végétatif en forêt en Hardwald et Haslen, un pré repérage a été réalisé.

Le 3 avril, la floraison est en fin sur les sites des Houblonnières – Ewit et Krautgarten. Le contrôle a permis de valider les relevés précédents. En Hardwald et Haslen, la floraison étant optimale, les relevés exhaustifs et GPS ont été réalisés. Le site de la rue du Vallon à Schweighouse sur Moder (non prévu initialement) a été prospecté.

Tableau : date des prospections 2017 de terrain Gagée des prés

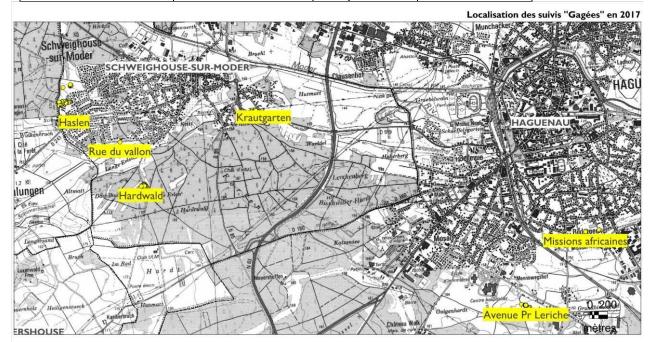
Date en 2017	Météo	Sites prospectés	Observateur
23 février	Gris 5°C	Houblonnières – Krautgarten	T. DUVAL
9-10 mars	Gris - bruine	Houblonnières – Ewit - Krautgarten	T. DUVAL L REUTENAUER
16-20 mars	Ciel bleu 5°c	Houblonnières — Haslen - Krautgarten	T. DUVAL L REUTENAUER
24 mars	Ciel bleu	Houblonnières — Ewit - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER R. PROT
27 mars	Ciel bleu	Haslen — Hardwald - Ewit	L REUTENAUER
3 avril	Ciel bleu	Houblonnières – Ewit - Haslen – Krautgarten Hardwald – Rue du vallon	T. DUVAL L REUTENAUER
7 avril	Ciel bleu	Haslen	L. REUTENAUER

En mars 2017, plus de 3 300 plants ont été recensés dont 732 plants fleuris (voir tableau ci-après).

Ainsi, comparativement aux autres sites expertisés en 2017, le site du projet de lotissement en Haslen apparaît déterminant pour la Gagée des prés, comme le site du Hardwald.

Localisation et populations Gagée des prés des prospections de terrain en 2017

Sites	Communes	Plants fleuris	Population globale
KRAUTGARTEN	Schweighouse sur Moder	134	500
HARDWALD	Schweighouse sur Moder	189	1000
HASLEN	Schweighouse sur Moder	37	1000
RUE DU VALLON	Schweighouse sur Moder	1 + 30	300
ZAC HOUBLONNIERS	Haguenau	3	5
EWIT	Haguenau	338 Gagée des prés et Gagée velue	500
TOTAL		732 plants fleuris	3300



Carte 11.: Localisation des suivis « Gagées » en 2017

5.1.2 – INVENTAIRES DES GAGEES DES PRES 2018 - HASLEN

Afin d'actualiser les données, une campagne spécifique de relevé des Gagées a été réalisée le **3 avril 2018**, à **l'optimum de la floraison**. Préalablement, plusieurs passages ont eu lieu en mars 2018 afin de suivre l'évolution de la floraison.

Ces relevés confirment les stations de Gagées avec quelques ajustements :

- Les 5 stations de 2017 sont toujours présentes en 2018
- une nouvelle station a été cartographiée en 2018 dans une friche herbacée au Sud (station connue par les naturalistes locaux)
- 198 pieds fleuris ont été observés en 2018 contre 37 en 2017
- l'estimation de plants végétatifs est de l'ordre de 600 plants en 2018.

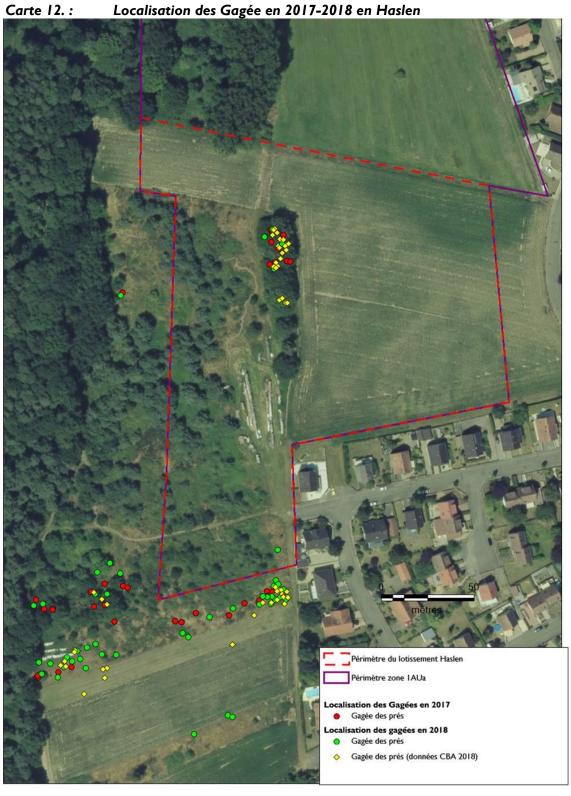
- la floraison des Gagées est essentiellement intervenue dans les friches herbacées ; les stations sous couvert arboré ont très peu fleuri

Ces données confirment la pérennité et l'importance de la station de Gagée des prés du Haslen.

La population est ainsi estimée à plus de 800 pieds (probablement de l'ordre d'un millier).

Le Conservatoire Botanique d'Alsace, dans le cadre du Plan de conservation des Gagées a réalisé, fin mars avant la floraison optimale, un relevé sur le site du Haslen. La population a été estime à 38 plants fleuris et 414 plants stériles. Géographique, les données du CBA recouvrent les données ECOLOR de 2017 et de 2018, sans informations supplémentaires.

Stations	Plants fleuris	Population globale	Impact attendu
Bosquets de Chênes	2	2 + 160	2 + 160
Friche herbacée et lande à genêt	109	109 + 190	1
Friche herbacée isolée - Sud	7	7	0
Friche herbacée en lisière forestière	59	59 + 79	0
Recolonisation de Chênes en lisière forestière	20	20 + 177	0
Clairière Nord	I	1	0
TOTAL	198 plants fleuris	804	3 + 160





LOCALISATION DES GAGES EN 2017 ET 2018

LOTISSEMENT HASLEN SCHWEIGHOUSE SUR MODER

5.1.2 – INVENTAIRES DES GAGEES DES PRES 2019 - HASLEN

Le suivi des Gagées des prés du site du Haslen a été fait en après-midi, les 25 et 27 mars 2019 par beau temps ensoleillé afin de dénombrer au mieux cette espèce au caractère héliophile.

Le comptage a été fait sur l'ensemble du site du Haslen afin d'apprécier et de mettre à jour l'impact du projet de lotissement et la préservation au titre des mesures d'Evitement – Réduction – Compensation.

Le comptage des tiges florifères se veut exhaustif.

Le comptage des pieds végétatifs a été fait essentiellement au sein du périmètre d'aménagement du lotissement, en raison de la présence visible de nombreux pieds non fleuris, en sous étage d'un bosquet arborescent et arbustif. Ailleurs, dans les friches sèches, la présence des pieds végétatifs était peu déterminable.

Stations	Plants fleuris 2018	Plants fleuris 2019 (* = végétatif)
Zone du lotissement		
Bosquets de Chênes Nord	2	31 (+455 *)
Friche herbacée et lande à genêt - Sud	I	0
Friche herbacée et lande à genêt - Nord	0	15 (+ 160 *)
Culture Nord (délaissé)	1	68 (+30 *)
TOTAL	3	114 + 645 pieds végétatifs
Zone en dehors du lotissement		
Friche herbacée et lande à genêt	167	362
Friche herbacée post culturale		83
Bande en friche herbacée isolée - Sud	7	7
Recolonisation de Chênes en lisière forestière	20	94
Clairière Nord	I	0 (60*)
TOTAL GENERAL	198 plants fleuris	660 plants fleuris

On constate que 2019, contrairement à 2018, est une très bonne année pour la floraison des Gagées des prés, que ce soit en milieu herbacé ou sous le couvert des arbres avec 660 plants fleuris.

<u>Remarque</u>: les associations locales ont dénombré 209 plants fleuris dans le périmètre du lotissement.

Cette belle floraison a permis de noter de nouvelles stations dans le périmètre du lotissement, notamment dans une friche post culturale servant de dépôt des rémanents agricoles de maïs, dans une parcelle qui était entièrement labourée en maïs en 2018.

Quelques nouveaux pieds isolés dans les friches herbacées du lotissement ont également pu être dénombrés.

En dehors du périmètre du lotissement, les stations reconnues en 2017 et 2018 sont toujours bien présentes, mais en forte augmentation. Soulignons également une belle population découverte dans la friche herbacée résultante de l'arrêt des labours dans la partie Sud.

Toutes les stations en dehors du périmètre du lotissement sont incluses dans le périmètre de préservation au titre des mesures d'évitement et de compensation.

La présence d'une belle population dans la friche herbacée post culturale au Sud démontre également la pertinence de la mesure compensatoire correspondant à la recréation d'un habitat favorable à Gagée des prés par la remise en herbe des cultures. Ainsi, après remise en herbe, ces espaces pourront accueillir dans quelques années, par recolonisation naturelle ou transfert officiel, de nouvelles populations de Gagée des prés.

5.1.3 – INVENTAIRES DES GAGEES DES PRES 2018 – 2019 HARDWALD

Parallèlement aux inventaires en Haslen, des prospections ont été réalisées à la même date sur le site connu du Hardwald afin de confirmer les données de 2017, mais également de rechercher les Gagées sur les parcelles riveraines.

En 2017, 189 plants fleuris avaient été observés.

En 2018, près de 730 plants ont été dénombrés (au moins pieds fleuris), avec de nouvelles stations sur des lisières forestières.

Le Conservatoire Botanique d'Alsace a confirmé la répartition des Gagées en Hardwald en 2018, en donnant une estimation de 195 plants fleuris fertiles et de 456 individus stériles.

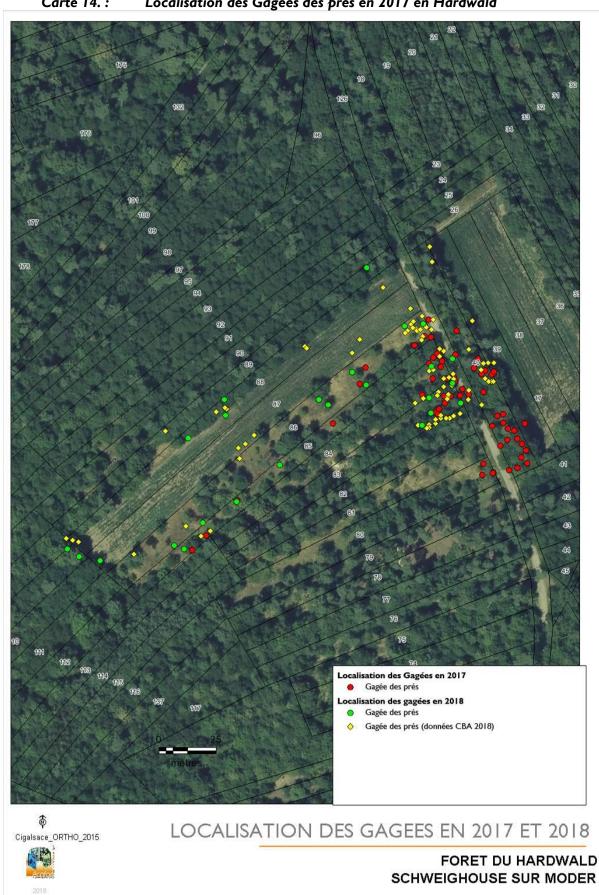
En 2019, 717 tiges florifères ont été observées dans cet espace boisé.

5.1.3 – SYNTHESE DES GAGEES DES PRES 2019

Parallèlement aux inventaires en Haslen, des prospections ont été réalisées à Les comptages des Gagées des prés en **Krautgarten le long de la RD 919** et dans le site boisé du **Hardwald** ont permis de dénombrer respectivement **377 et 717 tiges florifères**.

La population totale de Gagée des prés en fleur en 2019 sur les 3 sites à Schweighouse sur Moder : Haslen – Krautgarten – Hardwald atteint ainsi plus de 1750 plants. La population globale (en fleur et végétatif) doit ainsi atteindre près de 3 000 plants.





Carte 14.: Localisation des Gagées des prés en 2017 en Hardwald

5.2 – STATUT DE LA GAGEE DES PRES

(Voir fiche en annexe I)

La **Gagée des prés** ou Gagée à feuilles étroites (*Gagea pratensis*) est une petite liliacée à petites fleurs jaunes en étoile en ombelle sur une hampe. C'est une plante vivace à bulbe mais qui présente des fortes variations interannuelles (plante à éclipse).

Nom	Nom scientifique	Protection	Liste Rouge Alsace	Déterminante ZNIEFF
Gagée des prés	Gagea pratensis	Nationale	En Danger	20

Elle fait partie des **espèces vernales**, à floraison très précoce. Celle-ci s'étale de début mars à fin avril. Cette floraison précoce et la petite taille des fleurs sont à l'origine de peu de données et d'un déficit de connaissance de ses populations. Elle est **intégralement protégée en France**, comme toutes les Gagées.

Son habitat est très variable. Elle peut s'observer dans les cultures, dans les espaces verts, les bermes des chemins, les friches herbacées et boisées et dans les pelouses calcaires. Elle semble rechercher les sols sableux.

Ses stations connues dans le Pays d'Haguenau correspondent à :

- des bermes de chemins (chemin du Kestlerhof aux Annonciales à Haguenau - ECOLOR 2008)
- des cultures céréalières lieu-dit Ewit à Haguenau CERPEA/SFS/SAE 2015 – ECOLOR 2017
- des friches arborées et herbacées à Schweighouse en Krautgarten, Haslen - CERPEA/SFS/SAE 2015 – ECOLOR 2017 2018
- un ancien espace vert en friche arborée à Schweighouse le long de la rue du Vallon - ONF 2014 – ECOLOR 2017 2018
- des boisements de recolonisation de Chêne sessile, de Pin sylvestre et de Robinier à Schweighouse en Kurze Erlen - ONF 2014.
- Berme de la RD 1020 à Mertzwiller ECOLOR 2018
- Chemin de l'aéromodélisme à Mertzwiller ECOLOR 2018

Depuis, la mise en évidence de la problématique des Gagées à Schweighouse, de nombreux habitants se sont aperçus que ces espèces poussaient dans leurs jardins.

Dans ces conditions, la Gagée des prés **n'est pas inféodée à un habitat biologique de caractère naturel** (comme une forêt de la Hêtraie Chênaie, une prairie, une pelouse calcaire, un marais...), ni d'intérêt patrimonial (habitat non inscrit dans la directive européenne Habitat Faune Flore en tant qu'habitat communautaire).

Elle n'est donc pas synonyme d'un bon état de conservation d'un habitat biologique.

Elle semble toutefois rechercher les substrats sableux, comme les sables aptiens d'Haguenau.

Son intérêt réside essentiellement du fait de **sa rareté relative** et de méconnaissance.

Sa répartition en Alsace (données Société Botanique d'Alsace) concerne 51 communes se concentrant dans le Pays d'Haguenau et de Wissembourg (peuplement sur sable), les Vosges du Nord (Grès vosgien) sur le coteau viticole de Molsheim à Epfig, le coteau viticole de Ribeauvillé et sur la crête vosgienne du Hohneck.

En Lorraine, I station est connue sur substrat sableux dans le Warndt à Dalem. Moins de 10 stations ont été signalées au XIX et XXème siècle.

Le Conservatoire Botanique d'Alsace, dans le cadre du Plan de préservation des Gagées, a redécouvert d'autres stations (données non disponibles à ce jour) dans le Nord du Bas-Rhin.

5.3 – HABITAT DE LA GAGEE DES PRES

En croisant la localisation de la Gagée des prés et la cartographie des habitats biologiques du Haslen, on constate que cette espèce est présente dans des **friches herbacées et arbustive de recolonisation** d'anciens jardins (rejet de Cerisier et de Mahonia) et dans un délaissé agricole (chaume de maïs). Ailleurs, elle est présente sur les **bas-côtés de route et de chemin** présentant un fort niveau de rudéralisation et d'eutrophisation (présence ronce, lamier pourpre, mouron des oiseaux, solidage et ortie) et faisant l'objet d'un fauchage régulier

L'habitat reconnu de la Gagée des prés en Haslen ne correspond donc pas à un milieu naturel remarquable et à forte naturalité.

C'est un habitat qui peut être défini de « dégradé » et d'origine anthropique et secondaire.

5.4 – IMPACTS INITIAUX SUR LES GAGEES

5.4.1 - IMPACTS INITIAUX

En superposant les données de 2018 et le projet de CM-CIC, on pouvait conclure que la station de Gagée des prés dans le bosquet isolé de Chêne serait détruite, ainsi qu'un pied isolé découvert en 2018 dans la friche herbacée près des maisons actuelles.

Cet impact concernait ainsi près de 160 pieds dont 3 en fleur en 2018. Une des stations de Gagée des prés du Haslen disparaitrait totalement; les 5 autres stations du Haslen seraient maintenues et préservées durablement.

Le **projet d'aménagement** (3,25 ha) concerne 0,26 ha de friche herbacée et de boisement de recolonisation. En superposant ces habitats biologiques avec les stations de Gagée des prés, l'**impact surfacique réel** portait sur **0,12 ares d'habitats favorables** à la Gagée des prés (friches herbacées et arbustives et boisements divers).

Les Gagées des prés étant intégralement protégées sur le territoire français, cette destruction est interdite sauf accord de dérogation par arrêté préfectoral.

Cet impact correspondait à environ 15% de la population de Gagée du Haslen et à 5% de la population connue sur le ban de Schweighouse sur Moder. Cet impact apparaissait non négligeable.

Cet impact non négligeable n'était toutefois pas de nature à remettre en cause la présence des Gagées sur la commune de Schweighouse/Moder, celle-ci étant présente dans les jardins des particuliers, dans plusieurs friches, des boisements de recolonisation et le long de la RD 919 en Krautgarten.

Avec les nouveaux comptages en 2019, l'impact est ré évalué à 114 fleurs soit 17,3 % de la population de Gagée en fleur en Haslen, à près de 6,5 % de la population en fleur des sites du Haslen + Krautgarten + Hardwald et au minimum à 645 pieds végétatifs (NB: d'autres stations à Gagée des prés sont présentes en « rue des jardins ». L'impact final est ainsi proportionnellement moins important).

Au niveau surfacique l'impact concernerait 30 ares.

Les mesures initiales de maitrise foncière en Haslen sur 2,15 ha permettaient de préserver 270 plants fleuris et un minimum de 60 plants végétatifs, auxquels il faut rajouter les 276 plants fleuris préservés également en Haslen mais au titre du précédent lotissement du Krautgarten (sur 71 ares).

Dans ces conditions, la protection durable des stations de Gagée des prés en Haslen concernerait près de 83 % de population dénombrée en 2019.

Impact initial très fort

Habitat "Gagées" Périmètre du lotissement Haslen Habitat "Gagées" détruit Périmètre zone IAUa ocalisation des gagées en 2017 Gagée des prés Localisation des gagées en 2018 Gagée des prés Gagée des prés (données CBA 2018) Localisation des Gagées en 2019 Gagée des prés HABITATS DES GAGEES IMPACTES Geoserver_ORTHO_2015 LOTISSEMENT HASLEN SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Carte 15. : Habitat à Gagées impacté avant évitement – données 2019

5.5 - MESURES ENVIRONNEMENTALES

5.5.1 - MESURES D'EVITEMENT

Après réception des nouvelles données des Gagées de 2019, le CM-CIC a décidé de **modifier son projet** en supprimant l'aménagement d'un lot de construction (lot 5) correspondant à la station découverte en 2019 dans le délaissé agricole.

Cette mesure d'évitement concerne ainsi 68 pieds fleuris et environ 30 pieds végétatifs.

L'impact résiduel est ainsi ramené à 46 plants fleuris (données 2019) et près de 615 plants végétatifs.

L'impact ne concernerait donc plus que 7 % des plants fleuris dénombrés en 2019 et une surface d'habitat à Gagée de 28 ares.

5.5.2 – MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Dans le planning des travaux, il a été décidé de geler l'ensemble du bosquet de Chêne. Cette mesure de réduction « temporaire » des impacts est destinée à préserver le maximum de plants de Gagée et de permettre, au titre des mesures d'accompagnement et compensatoires, de prélever et de transférer tous les plants sur un espace préservé dès l'arrêté dérogatoire.

Ce gel de l'aménagement porte sur une superficie de 30 ares. Il nécessite une clôture de 200 m de long.

D'autre part, la société CM-CIC effectuera une mise en exclos par une clôture des espaces non aménagés sur près de 500 m (de type bâche pour éviter le passage des reptiles) destinés à être préservés afin de ne pas engendrer une dégradation de ces espaces par le stockage de matériaux ou la circulation d'engins.

La destruction des plants de Gagée ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'arrêté préfectoral dérogatoire et en dehors de la période de floraison et de fructification (période favorable : du le juin au 15 février).

Néanmoins, ces mesures ne sont pas de nature à réduire réellement les impacts sur les Gagées. Le niveau des impacts résiduels reste donc élevé et nécessite la mise en place des mesures compensatoires.

Impact résiduel fort



Carte 16.: Mesures d'évitement supplémentaire

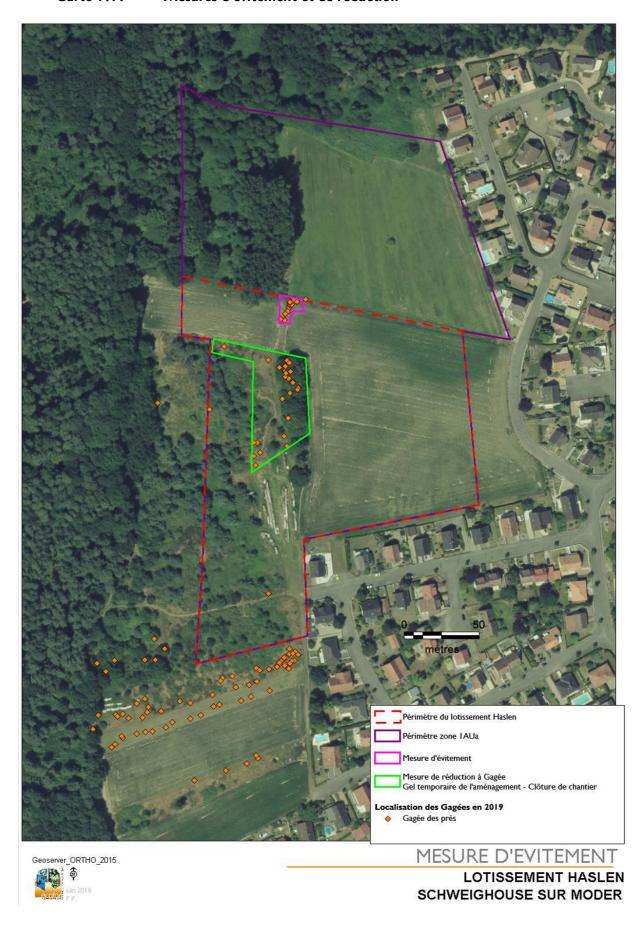


Station à Gagée des prés

Suppression en partie du lot 5 : clôture de l'espace « gagée » et implantation d'une aire de jeux et remplacement par un espace vert

Suppression d'une partie de l'espace vert pour en faire un terrain à bâtir

Carte 17. : Mesures d'évitement et de réduction



SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Périmètre du lotissement Haslen Habitat "Gagées" Habitat "Gagées" détruit Périmètre zone IAUa Localisation des gagées en 2017 Gagée des prés Localisation des gagées en 2018 Gagée des prés Gagée des prés (données CBA 2018) Localisation des Gagées en 2019 Gagée des prés Geosenver_ORTHO_2015 HABITATS DES GAGEES IMPACTES APRES EVITEMENT LOTISSEMENT HASLEN

Carte 18. : Habitats des Gagées impactés après évitement

VI – MESURES COMPENSATOIRES

6.1 – MESURES COMPENSATOIRES – GAGEE DES PRES

6.1.1 - CHOIX DES SITES EN MAITRISE FONCIERE

Face à un impact très fort, des mesures compensatoires s'imposent. Elles portent sur la préservation durable de parcelles abritant une population de Gagée à Schweighouse sur Moder en « Haslen » et « Hardwald » et sur la création d'habitats favorables aux Gagées des prés en « Haslen ».

Le choix des sites de compensation répond à des critères de proximité, de mobilité foncière et de continuité avec des actions de protection déjà engagées en Haslen et Hardwald.

En effet, suite à l'instruction du lotissement du Krautgarten à Schweighouse et à des impacts sur les Gagées, un dossier de dérogation a été instruit et vient de se concrétiser par un arrêté préfectoral dérogatoire à l'interdiction d'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées en date du 26 juin 2018. Cet arrêté préfectoral dérogatoire a acté la préservation de 71 ares en Haslen correspondant essentiellement sur la remise en herbe d'une terre labourée et à une gestion en friche herbacée avec la mise en place d'un bail emphytéotique avec un organisme agréé. Cette préservation des 71 ares ne correspond pas à ce jour à des stations de Gagée des prés.

Aujourd'hui, dans le cadre des mesures compensatoires du lotissement du Haslen, il est proposé de protéger durablement les stations de Gagée des prés en Haslen non impactées par le projet de lotissement, en continuité avec le précédent site (2,15 ha) et du délaissé agricole (2 ares) soit 2,17 ha.

Suite à l'avis défavorable du CNPN, il est proposé d'étendre le périmètre protégé aux boisements au Nord du lotissement, portant la surface protégé au titre du lotissement du Haslen à 2,59 ha. Cette extension de 42 ares permet de préserver durablement des espaces boisés faisant la jonction entre le petit délaissé agricole à Gagée de 2 ares avec le corps de la zone protégée. De plus, cette extension permet de sanctuariser près de 20 ares de boisement, inclus initialement en zone constructible.

Avec le même objectif, il est proposé **d'étendre le périmètre de protection dans les boisements du Hardwald** (à 80 m du projet) abritant la Gagée des prés.

Cette protection sera assurée par maîtrise foncière communale, partenariat avec un organisme de protection de la nature en Alsace et gestion patrimoniale (proposition faite au Conservatoire des Sites Alsaciens).

PROTECTION DES SITES A GAGEES DES PRES EN HASLEN				
Mesures compensatoires du lotissement du Haslen	2,59 ha			
Mesures compensatoires du lotissement du Krautgarten Parcelles pour partie n° 125 – 126 – 127 – 18 – 129 – 130 – 131 – 132 et 133	0,71 ha			
Total	3,3 ha			

PROTECTION DES SITES A GAGEES DES PRES EN HARDWALD			
Mesures compensatoires du lotissement du Haslen	0,50 ha		
Mesures compensatoires du lotissement du Krautgarten Parcelles n° 40 - 80 - 82 – 84 – 85	0,62 ha		
Total	I,I2 ha		

Au final, l'ensemble des nouvelles unités foncières protégées concerne 2,59 ha en Haslen et 0,5 ha en Hardwald soit 3,09 ha (à comparer aux 0,28 ha d'habitats à Gagées impactés en Haslen - soit un coefficient de compensation de 11).

Toutes ces parcelles sont classées en zone N au PLUi et sont la propriété de la commune.

En cumulant avec les mesures foncières du lotissement du Krautgarten, les mesures compensatoires conduisent à la préservation de 4,5 ha totalisant près de 2 450 pieds de Gagée des prés.

6.1.2. -MAITRISE FONCIERE HASLEN

La préservation des 2,59 ha en Haslen, contrairement au site du Hardwald, a pour objectif de préserver et de créer un habitat favorable aux Gagées, contiguë aux stations inventoriées par l'ONF puis par ECOLOR et les associations en 2017 - 2018 - 2019.

Ces 2,59 ha correspondent aujourd'hui à des terres labourées (39 ares), à des friches herbacées et arbustives et à des recolonisations forestières (2,2 ha) classés en N au PLUi, à l'extérieur de la zone urbanisable IAUa. Ils abritent 6 stations de Gagées sur les parcelles n° 122 – 123 – 124 - 125 – 126 – 132 -133 – et comprennent des parcelles labourées sur les parcelles n° 100 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 - 253 - 127 – 128 – 129 – 130 – 131 et le chemin n° 454.

Pour ces parcelles, le porteur de projet et la commune de Schweighouse sur Moder s'engagent à :

- préserver ces espaces (259 ares) de tout aménagement,
- confier au Conservatoire des Sites Alsaciens la mise en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur la remise en herbe, sans aucun intrant et l'entretien d'une friche herbacée (ou d'espace vert pour le délaissé dans les parcelles 100 – 101 – 454),
- confier à un organisme agréé (Conservatoire des Sites Alsaciens pressenti) cet espace par bail emphytéotique (> 33 ans) ou rétrocession.

L'objectif annoncé sur ces 259 ares est de créer un habitat favorable (friche herbacée, prairie extensive, espace vert) pouvant d'une part, offrir une recolonisation naturelle et d'autre part de permettre à terme, la mise en œuvre des actions du Plan de Conservation des Gagées (voir ci-après) du Conservatoire Botanique d'Alsace.

Ces mesures compensatoires de 259 ares vont correspondre à :

- la maîtrise foncière et la remise en herbe de 37 ares sur les parcelles agricoles n° 127 128 129 30 31 (27 ares) et n° 102 103 -104 105 253 (10 ares)
- la maîtrise foncière et la remise en herbe sous forme d'espace vert de 2 ares correspondant au délaissé agricole de l'ancien chemin n° 454 et des parcelles 100 – 101,
- la maîtrise foncière et la gestion en friche herbacée des parcelles n° 125, 126, 132 et 133 sur **27 ares**,
- la maîtrise foncière et la gestion en friche herbacée, arbustive et en boisement de Chêne des parcelles n° 3 à 6, 9, 10, 13 à 15, 17 à 20 et n° 102 à 124 sur 193 ares.

6.1.3 - MAITRISE FONCIERE HARDWALD

La maitrise foncière en Hardwald est destinée uniquement à conserver et à gérer patrimonialement les stations de Gagées des prés.

La commune de Schweighouse est déjà propriétaire de 5 parcelles abritant la Gagée des prés et préservées au titre au titre des mesures compensatoires du lotissement du Krautgarten :

- Parcelle 40, section 17 « Hardwald » 11 ares 18 ca
- Parcelle 80, section 17 « Hardwald » 16 ares 18 ca.
- parcelle 82, section 17 « Hardwald » 11 ares 34 ca
- parcelle 84, section 17 « Hardwald » 11 ares 90 ca
- parcelle 85, section 17 « Hardwald » 11 ares 87 ca

Ces parcelles totalisent 62 ares 47 ca.

Au titre des mesures compensatoires du lotissement Haslen, la commune va acquérir **3 nouvelles parcelles** :

- parcelle 86, section 17 « Hardwald » 21 ares
- parcelle 89 et 90, section 17 « Hardwald » 29 ares

Ces 3 parcelles totalisent **50 ares**.

La surface totale préservée en Hardwald au titre des mesures compensatoires du lotissement du Haslen sera ainsi de 1,12 ha.

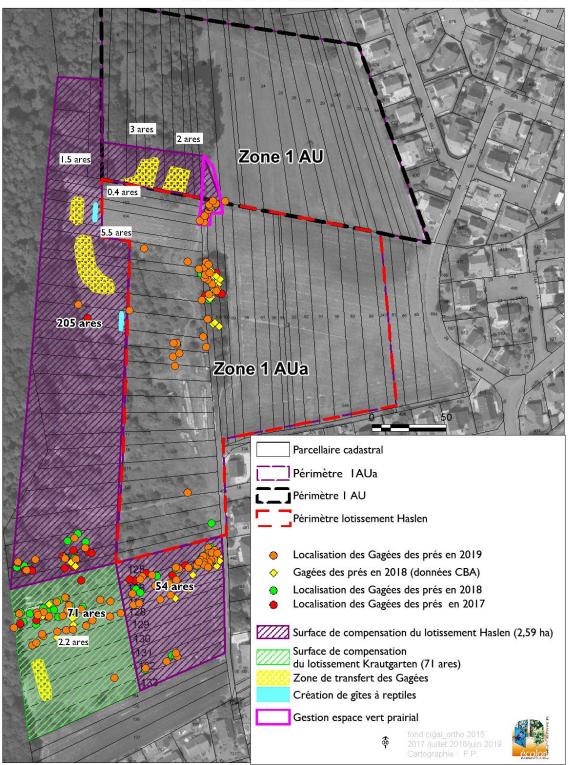
Pour ces parcelles, le porteur de projet et la commune de Schweighouse sur Moder s'engagent à :

- préserver ces espaces de tout aménagement,
- mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur l'entretien d'un espace boisé sans sous étage dense,
- confier à un organisme agrée cet espace par bail emphytéotique (> 33 ans) ou rétrocession.

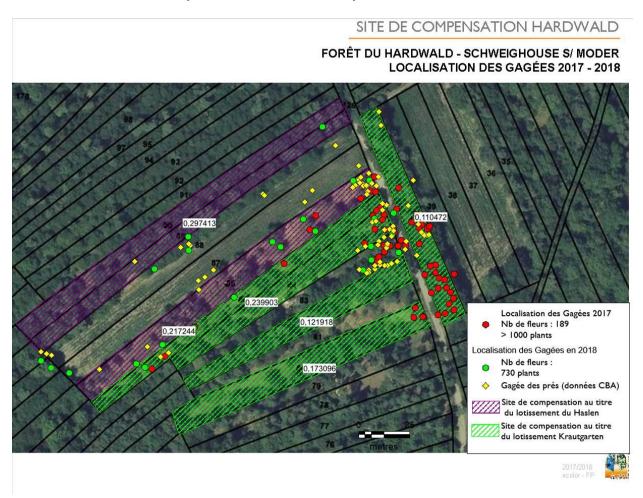
Carte 19.: Plan parcellaire « Mesures compensatoires en Haslen »

MESURES COMPENSATOIRES

LOTISSEMENT HASLEN - SCHWEIGHOUSE S/ MODER



Carte 20.: Plan parcellaire du site de compensation en Hardwald



6.2 - MESURES COMPENSATOIRES - REPTILES

L'objectif des mesures compensatoires pour les reptiles est de leur recréer des habitats et des gîtes favorables.

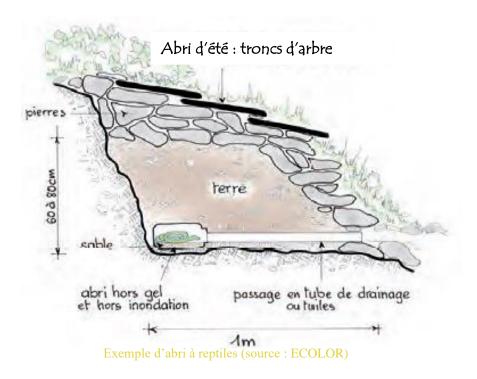
La recréation d'habitats favorables va se concrétiser directement par la remise en herbe des 35 ares, actuellement en culture et par la mise en œuvre d'un plan de gestion qui intègrera à la fois le maintien de zones de refuges et des espaces à fauche tardives (territoire de chasse).

Il convient également de créer des gîtes dédiés aux reptiles (2 emplacements en bordure du site sur des espaces sans enjeux actuels à Gagée).

Ces 2 gîtes de 10 m de long chacun seront constitués de tas de sable (terrain meuble – matériaux du site) recouvert de troncs d'arbres (issus de l'abattage des chênes et des pins), à l'image des pierriers que l'on reconstitue pour les Lézards des murailles. Des tuyaux en poterie seront positionnés dans le sable afin d'offrir des refuges hivernaux (3 tuyaux par gîte).

Ces abris seront structurés de la façon suivante :

- Création d'un merlon de 10 m de long et de 80 cm de hauteur avec les matériaux sableux du site pour constituer la base
- Pose horizontalement de 3 tubes 100 mm et de 1 à 1,5m de long avec au fond une niche plus large de 150 mm fermée sur un côté pour permettre aux reptiles de se cacher en profondeur, tapissée de sable. L'extrémité externe de ce tuyau devra rester apparente et accessible
- Mise en place de troncs d'arbres en guise de caches pour les reptiles.



6.3 – PLUS VALUE ENVIRONNEMENTALE – TRAME ENVIRONNEMENTALE

La maîtrise foncière en Haslen permet de geler définitivement cet espace et de le soustraire à tout projet d'aménagement en zone périurbaine.

La remise en herbe de 31 ares va permettre la recréation d'un habitat de recolonisation pour la Gagée des prés, conformément aux propositions du CBA.

La proposition de transférer les pieds de Gagée (voir Mesures d'accompagnement) va également permettre de **créer près de 15 ares de friches et boisement à Gagée des prés**.

Ainsi près **46 ares d'habitats à Gagée des prés seront recréés**, constituant une **belle plus-value environnementale**.

L'extension du périmètre protégé au Nord va également soustraire 20 ares de boisement inclus initialement en zone constructible.

La maitrise foncière durable va permettre de **mettre en œuvre un plan de gestion** environnementale (réalisation en 2020 par le Conservation des Sites Alsaciens) dédié aux Gagées (voir Plan de Conservation du CBA) et de **recréer des habitats favorables** aux Gagées et aux reptiles.

En Hardwald, il n'y a pas de projet d'aménagement ni d'urbanisation possible. En revanche, en domaine privé, aucune maîtrise de la gestion forestière n'était possible. De plus, on pourrait s'attendre à des défrichements par extension des cultures riveraines.

Avec la maitrise foncière communale dans le cadre de la présente dérogation, la gestion forestière sera totalement maîtrisée et conforme à l'écologie de l'espèce. Ainsi le risque d'exploitation du bois avec pour conséquence le développement d'un fourré arbustif dense de régénération non favorable aux Gagées est écarté. Aucun stock de bois ou de tout autre dépôt ne sera possible.

Cette maîtrise foncière donnera également les moyens au gestionnaire d'intervenir sur les éventuelles plantes invasives très dynamiques en milieu forestier sur les sables d'Haguenau (Prunier tardif, Raisin d'ours, Solidages), même en milieu naturel non perturbés.

La pérennité et la viabilité de la station de Gagée des prés sont ainsi assurées durablement et constitue une **plus-value environnementale**.

En conservant plus de 3 ha en lisière forestière en Haslen, le projet s'inscrit parfaitement dans le maintien et la fonctionnalité de la trame verte, telle qu'elle est définie dans le PLUi.

Il va ainsi permettre de **pérenniser un réservoir de biodiversité** et de préserver / gérer la lisière forestière, structure déterminante pour les déplacements faunistiques (et notamment des chiroptères).

Le plan de préservation du site du Haslen intègre aujourd'hui des espaces labourées (maïs en 2018 – 2019). Le plan de gestion prévoit de les remettre en herbe, conformément à une proposition du CBA afin de permettre une recolonisation naturelle par les Gagées comme cela s'observe dans le secteur en herbe, contigu aux labours. Ces surfaces remises en herbe représentent **0,75 ha** (dont 0,44 ha au titre de la dérogation Krautgarten et 0,31 ha au titre de la dérogation Haslen).

Le nouveau projet prévoit également de préserver une surface supplémentaire actuellement incluse en zone urbanisable et boisée. Cette **surface boisée**, qui fera l'objet d'un transfert des Gagées des prés, constituera ainsi un nouveau gain de surface pour cette espèce végétale protégée soit **0,05 ha**.

Le **transfert des Gagées des prés** dans des friches va également permettre de recréer **0,10** ha d'habitat à Gagée.

Au final, la **recréation totale d'habitats à Gagée des prés** représentera **0,90 ha.**

Cette préservation et cette gestion patrimoniale qui ont été proposées au CSA seront également profitables directement aux reptiles (recréation d'habitats prairiaux) et indirectement aux oiseaux (création de lisière, amélioration des ressources alimentaires).

Carte 21.: Plus-value environnementale des compensations « Haslen »

PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DES COMPENSATIONS "HASLEN"

LOTISSEMENT HASLEN - SCHWEIGHOUSE S/ MODER Zone 1 AU Zone 1 AUa Parcellaire cadastral Périmètre IAUa Zone I AU Périmètre lotissement Haslen Gestion environnementale de l'existant (2,86 ha) PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE Plue-value environnementale : création d'habitats à gagée (0,31 ha) Plue-value environnementale : gestion d'habitats pour les gagées (0,15 ha) fond cigal_ortho 2018 janvier 2020 Cartographie : F.P.

6.4 – PLAN DE GESTION

En Haslen, le plan de gestion doit être destiné à la fois à recréer un habitat favorable et à l'entretenir pour le rendre favorable aux Gagées et à entretenir les habitats actuellement favorables aux Gagées.

Ainsi, les 31 ares en terre labourée seraient remis en herbe avec un mélange de graminées (Fétuque, Dactyle, Pâturin) et de légumineuses (Lotier, Trèfle des prés). Un décapage préalable de l'horizon superficiel (avec exportation de la terre), la mise en place d'une culture « appauvrissante » et un semis prairiale à n+2 ont été préconisés initialement par le CSA. Aucun intrant ne serait admis (pas d'engrais, ni d'amendement, ni de traitement phytosanitaire). Cet espace prairial ferait l'objet d'une exploitation et d'un entretien par fauche, avec au moins une fauche annuelle en septembre afin d'obtenir une prairie rase en mars, plus appropriée aux Gagées.

Le **délaissé agricole** de 2 ares, au droit d'un ancien chemin, abritant près de 68 Gagées en 2019 serait conduit en **espace vert**. Un **semis prairial** serait effectué (voir ci-dessus) après un travail du sol en surface, sans intrant ni traitement phytosanitaire. Cet îlot serait **entretenu par fauche** à partir du l er juin.

Sur les espaces actuellement en friche, la gestion serait destinée à réduire les surfaces occupées par les ronces, les Genêts à balai et les Solidages par un broyage en été - automne, puis par un fauchage annuel d'entretien en juillet août à octobre. Dans ces espaces en friche arborée, les Chênes sessiles présents seraient maintenus. En revanche, un éclaircissement de la recolonisation de Pin sylvestre serait à réaliser.

Cette gestion d'entretien et de reconstitution serait assurée **pendant 3 ans** (2020 – 2023) afin d'apurer le sol et de reconstituer une couverture herbacée continue.

A l'issu de cette période, selon les directives du Plan de Conservation des Gagées, des nouvelles actions de gestion seraient définies par le gestionnaire sur la base des propositions du Conservatoire Botanique d'Alsace. Elles pourraient alors prévoir, si nécessaire, des actions de transplantation ou de plantation si cela s'avère judicieux et scientifiquement justifié et des ajustements des mesures de gestion.

En Hardwald, le plan de gestion viserait essentiellement à conserver un statut quo des parcelles ; les habitats biologiques étant conformes avec l'écologie de l'espèce. Il devrait ainsi interdire à court et moyen terme l'exploitation forestière en Hardwald, en attendant les directives du Plan de Conservation du Conservatoire Botanique d'Alsace (voir ci-après). Néanmoins, en prévoyant la suppression d'espèces invasives, le plan de gestion devrait améliorer l'état de conservation du site.

La commune et le CM-CIC ont confié au Conservatoire des Sites Alsaciens l'élaboration du Plan de gestion de l'ensemble du site du Haslen (et également le site du Krautgarten). Cette mission du CSA permettra de modifier et d'affiner le cadrage et les actions de gestion décrites ci-dessus. Elle sera finalisée à l'automne 2020.

Cette mission doit également conclure sur le mode de protection réglementaire (APPB à rédiger par un bureau d'études ou ORE à rédiger par le CSA) et contractuelle du site. La question d'un transfert direct de propriété au CSA ou d'un bail emphytéotique sera également étudiée par le CSA. Le CSA pourra également proposer, en concertation avec le CBA, le transfert de plants de Gagée pour renforcer la population de cette espèce.

Habitats biologiques Haslen	Objectifs - espèces cible	Contrainte	Gestion Moyen technique
Terre labourée	Recréer un habitat favorable	/	Décapage superficiel – culture appauvrissante - Remise en herbe de 3 l ares sans intrant (engrais, amendements, traitement phytosanitaire) – Entretien par fauche – Dernière fauche en septembre Gestion pendant 3 ans puis application du Plan de Conservation des Gagées
Délaissé agricole Ancien chemin	aux Gagées	Gagée des prés	Gestion en espace vert après semis prairial. Entretien par tonte après le le juin
Friche herbacée et arbustive		Gagées Présence du Solidage 2 Gîtes à reptiles	Broyage des Genêts, Ronciers et Solidages avec exportation des rémanents. Fauche d'entretien de la friche
Friche arbustive et recolonisation de Chêne	Préserver l'habitat de la Gagée des prés Préserver un habitat pour les oiseaux protégés	Gagées	Pas d'intervention à court terme sur I ha
Recolonisation de Pin sylvestre	Eclaircissement du peuplement Entretien d'une friche herbacée	Présence du Solidage	Abattage des pins Fauchage tardif
Habitats biologiques Hardwald	Objectifs - espèces cible	Contrainte	Gestion Moyen technique
Taillis de Chêne sessile	Entretenir un habitat favorable aux Gagées = taillis sans sous étage	Gagées	Plus d'abattage d'arbres à court et moyen terme Fauchage tardif du sous étage entre le 15 septembre et le 15 décembre avec exportation des rémanents végétaux

6.5 - PROTECTION REGLEMENTAIRE

L'ensemble des parcelles préservées au titre des dérogations Krautgarten — Haslen fera l'objet de mesures de protection réglementaire et contractuelle.

La protection réglementaire se traduira soit par une Obligation Réelle Environnementale (avec inscription au Livre Foncier d'Alsace Moselle en tant que servitude), soit par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en concertation avec la DREAL Grand Est et la DDT Bas-Rhin.

La **protection contractuelle** s'effectuera soit par **transfert de propriété** soit par **bail emphytéotique** de 33 – 60 ou 99 ans.

Le choix du mode de protection contractuelle s'effectuera en concertation avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, à l'issu de la phase de rédaction du Plan de gestion (voir ci-après), qui lui a été confiée.

6.6 - PLAN DE CONSERVATION DES GAGEES

Le CM-CIC et la société DeltAménagement ont signé une convention avec le Conservatoire Botanique d'Alsace portant sur un Plan de

Conservation des Gagées dans le Nord du Bas-Rhin dans le cadre de leurs projets de lotissement du Krautgarten à Schweighouse et du Parc des Houblonnières à Haguenau, suite à des impacts sur la Gagée des prés,

Ce plan a des objectifs de Connaissance, de Protection et de Gestion. Il a été engagé au printemps 2018. Il va permettre ainsi d'inventorier les stations de Gagées des prés, d'en effectuer des relevés de végétation et stationnels (phytosociologie, sol...), d'identifier le parcellaire et les propriétaires, de définir des fiches d'actions et de préconiser des modes de gestion selon les types de milieux.

Dans ce cadre, la société CM-CIC s'engage à :

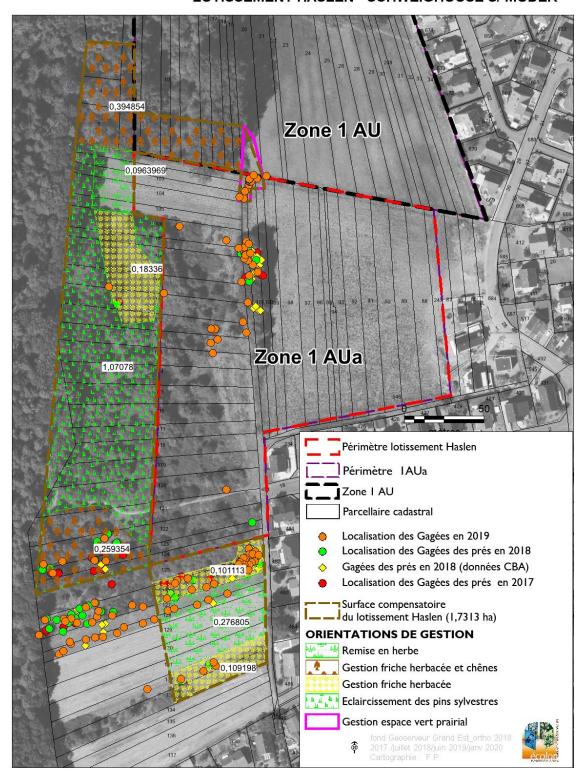
- communiquer au Conservatoire Botanique d'Alsace toutes les données quantitatives et qualitatives sur les Gagées des prés à Schweighouse acquises dans le cadre du présent dossier (population, GPS, relevé phytosociologique), mais également du suivi post aménagement,
- adapter in fine le plan de gestion selon les propositions actées dans les fiches d'actions du Conservatoire Botanique d'Alsace.

Ce plan de conservation pourra définir les périmètres d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B), intégrant les sites préservés dans le cadre des mesures compensatoires du lotissement du Haslen et pouvant s'étendre à d'autres espaces à Gagée à Schweighouse sur Moder et Haguenau.

Carte 22.: Gestion conservatoire en Haslen

ORIENTATIONS DE GESTION

LOTISSEMENT HASLEN - SCHWEIGHOUSE S/ MODER



6.6 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT - DEPLACEMENT DES GAGEES

En application de la dérogation, il est proposé de **prélever et de déplacer** tous les plants de Gagées des prés du site impacté vers l'espace préservé en Haslen au sein de la clairière.

Les Gagées étant des plantes vivaces à bulbe, leur déplacement ne pose pas de problème technique.

Un **prélèvement au godet** d'une pelle hydraulique du bulbe est possible. Cette technique, avec une pelle hydraulique, a été appliquée avec succès sur la Gagée jaune à Molsheim et sera mis en œuvre à Haguenau et au droit du lotissement du Krautgarten.

Elle est adaptée aux espaces boisés (présence de souches et racines).

Ce transfert nécessite des travaux préparatoires particuliers :

- Piquetage et mise en exclos des placettes à Gagée à déplacer en mars/avril.
- Piquetage des sites de transfert au droit des friches herbacées préservées.
- Préparation du site de transfert par décapage de l'horizon superficiel (20 cm d'épaisseur) afin de faciliter le transfert.
- Abattage des arbres sans accès à des engins et sans dessouchage.
- Prélèvement des placettes à Gagée et transfert immédiat sur le site de transfert.

Il interviendra après la période de floraison et de fructification des Gagées entre le 1 er septembre et au plus tard le 15 février.

Remarque : un transfert de plants de Gagée pourra également intervenir ultérieurement dans les espaces remis en herbe en Haslen, si le Plan de Conservation le préconise. Ce transfert pourra alors être réalisé par le Conservatoire Botanique d'Alsace.

6.7 - DEPLACEMENT DES REPTILES

Avant et pendant la phase de dégagement des emprises, des abris à reptiles seront positionnés dans l'aire du chantier. Ces abris seront contrôlés. Les reptiles observés seront capturés à l'épuisette et transférés dans l'espace préservé au-delà de la clôture.

6.8 - SUIVI DE CHANTIER

Pendant la totalité de la période des travaux, des suivis de chantier seront réalisés par un expert écologue indépendant qui devra s'assurer de la bonne conformité des mesures d'évitement/réduction et qui sera également présent pour tout déplacement éventuel d'individus.

Sa mission sera d'apporter des renseignements complémentaires pour les travaux préparatoires (technique des bâches, mise en forme des gîtes à

reptiles, validation des plannings) mais également de vérifier le bon état des mesures de confinement (exclos à Gagée, bâche à reptiles).

Ce suivi sera déterminant lors des premières phases (dégagement des emprises, clôtures et exclos). 4 réunions-visite de chantier sont ainsi programmées en début de chantier. 2 réunions interviendront en phase final d'aménagement.

Ce suivi devra également veiller aux respects des dates de travaux en phase avec les cycles biologiques des différentes espèces.

Période d'intervention	aou	sept	oct.	nov.	déc.	jan	fév.	mars	av	mai	juin	Juil.
Abattage Dégagement des emprises												
Dessouchage												
Pose de bâche à reptiles												
Clôture exclos à Gagée												
Création Gîtes à reptiles												
Transfert des Gagées												

En rouge = période interdite En verte = période la plus favorable En jaune = période possible

6.9 - SUIVI POST AMENAGEMENT

Le CM-CIC s'engage à effectuer un suivi des populations de Gagées sur une période de 20 ans avec un pas de temps annuels de 2020 à 2024 (5 années), puis avec un pas de temps quinquennal en 2029, 2034 et 2039.

Ce suivi portera sur un comptage exhaustif des Gagées avec relevé GPS et description de la végétation et des habitats biologiques de l'ensemble du site préservé et sur la vérification de l'usage des gîtes à reptiles.

Ce suivi pourra conduire à des interventions de rattrapage.

6.10 - COUT DES MESURES

Le coût des mesures prend en compte :

- L'acquisition des terrains
- La définition des travaux
- La préparation du site de transfert et le transfert
- La mise en œuvre des travaux de gestion restauration
- La rédaction des conventions avec le gestionnaire
- Le suivi environnemental post aménagement

Précisons que ces terrains étant déjà la propriété de la commune de Schweighouse, aucun frais d'acquisition n'est nécessaire. Néanmoins, cet espace représente un capital foncier non négligeable.

Thématique	Quantitatif – Fréquence	Coût
Acquisition	1	1
Bâchage « reptiles »	linéaire	5 000 €
Mise en exclos des Gagées	linéaire	1 000 €
Suivi de chantier	6 réunions 2020 - 2021	3 000 €
Suivi Transfert Gagée	DCE – Encadrement chantier – compte rendu	1 000 €
Transfert Gagée	l jour	1 000 €
Gîtes à reptiles	2 gîtes de 10 m	6 000 €
Conventions Gestionnaire	Réunions - Rédaction	en régie
Plan de gestion	2020 (en cours par le CSA)	8 000 €
Travaux de gestion	À définir selon plan de gestion	Non calculé
Suivi environnemental 20 ans	8 années (2 campagnes/an)	8 000 €
	TOTAL	32 000 €HT

6.11 - PLUS VALUE ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble des mesures environnementales vont permettre de protéger des habitats existants à Gagées sur 3,3 ha en Haslen et Hardwald et surtout de pérenniser des habitats favorables grâce à une gestion patrimoniale.

En effet, sans ces mesures environnementales, les stations à Gagées risqueraient :

- soit de s'enfricher en l'absence d'entretien avec le développement des ronces et des Solidages,
- soit de se transformer en fourrés denses après exploitation du taillis (site en Hardwald).

Elles vont également permettre de **recréer un habitat favorable aux Gagées** sur **31 ares** (au détriment de culture) et de **15 ares** (pas transfert) en Haslen, venant ainsi compenser la perte des habitats favorables du lotissement.

Les mesures compensatoires permettront également de **protéger près de 20 ares de boisement**, inclus en zone constructible au PLU i.

La gestion qui sera mise en place, et qui sera réajustée en fonction du Plan de Gestion du Conservatoire des Sites Alsaciens assurera ainsi le maintien des populations de Gagées des Prés, leur offrant ainsi la possibilité de recoloniser les espaces riverains.

Cette plus--value sera également profitable aux reptiles et aux oiseaux protégés.

VII – CONCLUSIONS

Ce projet de lotissement est d'intérêt social majeur en participant à la réduction du déficit de logements sociaux à Schweighouse sur Moder et de la région d'Haguenau, en application de la Loi SRU et du PLU intercommunal.

L'objectif de la demande de dérogation est de maintenir les populations de Gagées des prés sur le territoire de la commune de Schweighouse sur Moder dans un bon état de conservation.

Les travaux de construction du lotissement en Haslen par la société CM-CIC impactaient au minimum une station de Gagée des prés dans un bosquet de Chêne (31 plants fleuris et 455 pieds végétatifs reconnus en 2019), un délaissé agricole (68 plants fleuris et 30 plants végétatifs en 2019), une friche herbacée (15 plants fleuris et 160 plants végétatifs en 2019) et un plant fleuri isolé dans une friche herbacée (non revu en 2019), correspondant 114 plants fleuris et à 30 ares d'habitats favorables à la Gagée des prés.

Une mesure d'évitement a été mise en place concernant le délaissé agricole (68 plants fleuris en 2019) en supprimant un îlot de construction et en lui donnant une vocation d'espace vert.

L'impact résiduel portera ainsi sur 46 plants de Gagée des prés (équivalent à 28 ares) soit sur 7 % de la population inventoriée en 2019 en Haslen.

Les mesures de réduction des impacts vont permettre de préserver temporairement les plants de Gagée et les espaces naturels riverains. Néanmoins le niveau des impacts sur les stations de Gagée des prés reste élevé.

Au titre des mesures compensatoires, le porteur de projet avec la commune de Schweighouse sur Moder s'engage à préserver les friches herbacées, arbustives et arborescentes riveraines du projet de lotissement du Haslen abritant des stations de Gagée sur 2,59 ha et sur 3 parcelles forestières à Gagée en Hardwald sur 50 ares. Ces espaces abritant plus de 2 050 pieds de Gagées des prés sont proposés en gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.

La recréation d'habitats favorables aux Gagées des prés (plus-value environnementale) interviendra en Haslen sur 31 ares (en continuité avec des friches occupées par la Gagée des prés) et sur 15 ares par transfert des Gagées en zone boisée et de friche.

2 gîtes à reptiles seront aménagés dans ces espaces protégés.

Cette préservation viendra en complément des 71 ares déjà préservés en Haslen et des 62,47 ares préservés en Hardwald dans le cadre de l'arrêté préfectoral dérogatoire du lotissement du Krautgarten.

Ainsi, les espaces préservés à Schweighouse sur Moder, dédiés à la Gagée des prés vont porter sur un ensemble de **3,3 ha en Haslen** et **1,12 ha en Hardwald** soit 3,09 ha au titre du lotissement du Haslen et 1,33 ha au titre du lotissement du Krautgarten.

La gestion de ces espaces sera conforme aux fiches d'action élaborées par le Conservatoire Botanique d'Alsace dans le cadre du Plan de conservation des Gagées, co-financé par le CM-CIC au titre des mesures compensatoires.

Le Plan de gestion du Haslen est en cours d'élaboration par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Ce document permettra d'affiner et de corriger les orientations de gestion préconisées. Il permettra également de définir le mode de protection réglementaire (APPB ou ORE) et/ou contractuel (transfert de propriété ou bail emphytéotique) le mieux adapté.

Le maître d'ouvrage assurera également le **prélèvement et le transfert** des placettes à Gagée.

Il prendra également en charge le suivi des populations de Gagées sur une période de 20 ans.

Le **coût des mesures environnementales** (hors acquisition) est de **32 000 €HT.**

On peut donc conclure que l'ensemble de cette opération ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Gagée des prés, répondant ainsi aux objectifs des dérogations au titre des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement.

Tableau de synthèse

Espèce	Impact	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensation	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi
Gagée des prés 0,98 ha	0,30 ha d'habitats favorables aux Gagées Destruction des pieds lors des travaux de décapage et de terrassement. Destruction de pieds de Gagée des prés	Evitement sur 2 ares	Balisage et report des travaux de terrassement après prélèvement des plants au droit du bosquet de chêne Mise en protection des espaces en friche non concernés par le projet	Destruction des pieds dans l'emprise du lotissement Minimum 46 pieds fleuris de Gagée des prés (2019)	Protection supplémentaire et gestion de 3,09 ha d'habitats favorables: • friches à Gagée en Haslen (226 ares) • remise en herbe de 31 ares de culture pour la Gagée • gestion Espace vert (2 ares) • taillis en Hardwald (50 ares)	Prélèvement et déplacement de toutes les Gagées présentes dans l'emprise du lotissement Décaissement, culture appauvrissante et remise en herbe des terres labourées en Haslen et gestion CSA Gestion patrimoniale par le CSA en phase avec le Plan de conservation du Conservatoire Botanique d'Alsace APPB ou ORE.	Suivi sur 20 ans à partir de 2020 intégrant le comptage des plants de Gagées des sites Hardwald – Haslen.
Lézard des souches Couleuvre à collier Orvet fragile	Risque de destruction d'individus Destruction d'habitat à Lézard	Dégagement de la végétation hors période	Clôture – Bâchage en limite des friches conservées pour	< 10 individus	Maîtrise foncière (voir ci-dessus) Création de 2 gîtes à reptiles	Suivi de chantier Déplacement des individus	
Avifaune	Risque de destruction nid, œuf poussin	de reproduction	interdire les accès	Nul non significatif	1	1	1



VIII – ANNEXES

I- Fiche Gagée des prés

Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827

Gagée des prés, Gagée à pétales étroits

(Equisetopsida, Liliales)

Statut - Protection

NATIONALE

Description

Cette petite plante bulbeuse de 8 à 20 cm à tige dressée s'élevant entre deux petits bulbes enveloppés dans une tunique formée par les écailles desséchées du bulbe qui les a produits. Une feuille basilaire de 2 à 5 mm plus longue que la tige, recourbée dans la partie supérieure, très étroite, aiguë, repliée en gouttières en dessus et un peu en carène en dessous. Fleurs jaunes et vertes nombreuses (5 à 6) ayant de longs pédoncules glabres. Les fleurs sont groupées en une sorte d'ombelle munie à la base de deux feuilles velues presque opposées. Les sépales et les pétales sont ovales très allongés, aigus au sommet, jaunes en dedans et verts bordés de jaune en dehors, couvert de très petits poils en dehors. Fruits en forme de capsule ovale.

Localisation

Sur les pelouses sèches et rocailleuses, les talus, les friches, voire les bordures de moissons, avec une préférence pour les milieux calcaires, entre 200 et plus de 1600 m d'altitude.

Floraison

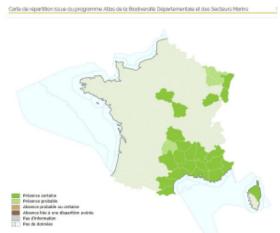
Mars à mai.

Confusions possibles

Genre difficile à différencier, un examen de tous les caractères morphologiques de la plante est requis.

Répartition nationale

Données Atlas d'Alsace



Bibliographie

- BONNIER G., réédition 1990. La grande flore en couleurs de Gaston Bonnier. France, Suisse, Belgique et pays voisins. 4 tomes. Editions Belin, Paris. 1401 p.
- DANTON P., BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France.
 Editions Nathan et Association française pour la conservation des espèces végétales (A.F.C.E.V), Paris et Mulhouse. 294 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., 1973, cinquième édition 2004. Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines. Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, Meise. CXXX + 1167 p.

Répartition en Alsace



2 - relevés Gagées en 2019 - Haslen

			Plants				
N° de	Espèces	Nom		X_L93	Y_L93	Date	Observateurs
station		scientifique	feuille				
Culture No	ord						
1	Gagée des prés	Gagea pratensis	8/30	1046099,45670	6868274,24561	27/03/2019	
2	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046096,51153	6868275,17157	27/03/2019	
3	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046101,06970	6868279,97909	27/03/2019	
4	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046099,78923	6868278,69241	27/03/2019	
5	Gagée des prés	Gagea pratensis	17	1046102,25608	6868282,65252	27/03/2019	
6	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046102,77176	6868284,50273	27/03/2019	
7	Gagée des prés	Gagea pratensis	7	1046102,91506	6868284,71552	27/03/2019	Duval Thierry
8	Gagée des prés	Gagea pratensis	8	1046103,83861	6868284,88889	27/03/2019	& Perrin Mathilde
9	Gagée des prés	Gagea pratensis	8	1046102,75160	6868285,99517	27/03/2019	
10	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046102,73479	6868286,22032	27/03/2019	
11	Gagée des prés	Gagea pratensis	4	1046104,87388	6868287,20055	27/03/2019	
12	Gagée des prés	Gagea pratensis	6	1046107,45903	6868286,62943	27/03/2019	
13	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046105,47771	6868288,69486	27/03/2019	
14	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046113,46473	6868288,27127	27/03/2019	
	e Chênes Nord	Tages praceios	<u> </u>	10.0110,10.70	0000100,271117	27,007,2025	
16	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046100,91489	6868190,35815	25/03/2019	
17	Gagée des prés	Gagea pratensis	7	1046098,85517	6868197,16310	25/03/2019	
18	Gagée des prés	Gagea pratensis	4/70	1046101,76001	6868209,15599	25/03/2019	
19	Gagée des prés	Gagea pratensis	3/10	1046097,65504	6868221,96508	25/03/2019	
20	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/10	1046108,25785	6868229,18131	25/03/2019	
21	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/60	1046107,78159	6868228,01361	25/03/2019	
22	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/30	1046102,79433	6868225,85210	25/03/2019	
23	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/5	1046104,75821	6868232,72553	25/03/2019	
			0/3	1046101,88855		25/03/2019	Duval Thierry
24	Gagée des prés	Gagea pratensis		1046101,88855	6868235,51925 6868236,59092	25/03/2019	& Perrin Mathilde
25	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/15	,	İ		
26	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/15	1046100,27076			
27	Gagée des prés	Gagea pratensis	2/25	1046100,19744	6868238,84421	25/03/2019	
28	Gagée des prés	Gagea pratensis	1/10	1046099,52176	6868243,71341	25/03/2019	
29	Gagée des prés	Gagea pratensis	1/50	1046103,18218	6868240,05222	25/03/2019	
30	Gagée des prés	Gagea pratensis	1/15	1046100,70050	6868247,37201	25/03/2019	
31	Gagée des prés	Gagea pratensis	3/20	1046099,66880	6868240,41594	25/03/2019	
32 33	Gagée des prés Gagée des prés	Gagea pratensis Gagea pratensis	8/80 0/20	1046095,92151 1046102,41644	6868242,95803 6868245,79365	25/03/2019 25/03/2019	
	bacée et lande à g		0,20	_0 .0102, 11077	1 30001 10,73003		
34	Gagée des prés	Gagea pratensis	3/130	6868224.87	1046100.19	25/03/2019	
35	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	6868226.01	1046103.14	25/03/2019	
36	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	6868226.46	1046109.27	25/03/2019	Duval Thierry
37	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	6868226.12	1046111.2	25/03/2019	& Perrin Mathilde
38	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	6868233.04	1046111.2	25/03/2019	
39	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/30	6868236.67	1046100.99	25/03/2019	

1	1	-	i	•	1		
40	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	6868240.31	1046107.57	25/03/2019	
41	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046059,08933	6868256,77206	27/03/2019	
42	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046049,39229	6868215,00490	27/03/2019	
43	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046088,40254	6868092,25501	27/03/2019	
Clairière N	lord en dehors du	lotissement					
44	Gagée des prés	Gagea pratensis	0/60	1046014,82207	6868219,02049	25/03/2019	Duval Thierry & Perrin Mathilde
		n lisière forestière			0000213,02043	23/03/2013	a reminimatimat
45	Gagée des prés	Gagea pratensis	5	1045979,99287	6868040,06458	25/03/2019	
46	Gagée des prés	Gagea pratensis	7	1045986,07663	6868047,50827	25/03/2019	
47	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1045974,11028	6868045,75498	25/03/2019	
48	Gagée des prés	Gagea pratensis	57	1046005,97953	6868048,06523	25/03/2019	Duval Thierry
49	Gagée des prés	Gagea pratensis	9	1046013,15069	6868047,85262	25/03/2019	& Perrin Mathilde
50	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046019,41806	6868055,35627	25/03/2019	
51	Gagée des prés	Gagea pratensis	11	1046012,29825	6868061,96167	25/03/2019	
		genêt en dehors du		,	,		
52	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046102,32790	6868055,35862	25/03/2019	
53	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046105,41882	6868052,94773	25/03/2019	
54	Gagée des prés	Gagea pratensis	10	1046102,51980	6868051,77692	25/03/2019	
55	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046106,40458	6868053,51638	25/03/2019	
56	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046104,68699	6868052,06517	25/03/2019	
57	Gagée des prés	Gagea pratensis	10	1046106,05447	6868047,38756	25/03/2019	
58	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046108,43608	6868051,58221	25/03/2019	
59	Gagée des prés	Gagea pratensis	8	1046104,09987	6868046,99219	25/03/2019	
60	Gagée des prés	Gagea pratensis	20	1046102,71824	6868045,49526	25/03/2019	
61	Gagée des prés	Gagea pratensis	18	1046100,10236	6868049,37418	25/03/2019	
62	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046098,88669	6868049,59346	25/03/2019	
63	Gagée des prés	Gagea pratensis	12	1046097,01961	6868046,95190	25/03/2019	
64	Gagée des prés	Gagea pratensis	10	1046099,50526	6868045,26936	25/03/2019	
65	Gagée des prés	Gagea pratensis	6	1046099,34119	6868043,89418	25/03/2019	
66	Gagée des prés	Gagea pratensis	5	1046095,82472	6868045,76149	25/03/2019	Dunal Thiorns
67	Gagée des prés	Gagea pratensis	5	1046102,01430	6868042,09627	25/03/2019	Duval Thierry & Perrin Mathilde
68	Gagée des prés	Gagea pratensis	9	1046094,37525	6868043,42338	25/03/2019	
69	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046088,88070	6868041,65349	25/03/2019	
70	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046082,48035	6868041,05305	25/03/2019	
71	Gagée des prés	Gagea pratensis	5	1046080,35672	6868042,27286	25/03/2019	
72	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046080,64513	6868033,59157	25/03/2019	
73	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046075,73802	6868031,31675	25/03/2019	
74	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046066,67075	6868029,72649	25/03/2019	
75	Gagée des prés	Gagea pratensis	8	1046064,36984	6868036,87482	25/03/2019	
76	Gagée des prés	Gagea pratensis	4	1046057,72696	6868035,78228	25/03/2019	
77	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046056,48941	6868033,96317	25/03/2019	
78	Gagée des prés	Gagea pratensis	13	1046051,19358	6868024,41466	25/03/2019	
79	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046036,34315	6868019,26355	25/03/2019	
80	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046029,52559	6868020,21624	25/03/2019	
81	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046016,93271	6868013,76728	25/03/2019	
82	Gagée des prés	Gagea pratensis	10	1046007,75681	6868013,13600	25/03/2019	

			1				
83	Gagée des prés	Gagea pratensis	18	1046008,52683	6868016,49335	25/03/2019	
84	Gagée des prés	Gagea pratensis	22	1046006,11285	6868021,74975	25/03/2019	
85	Gagée des prés	Gagea pratensis	7	1046000,56256	6868018,87960	25/03/2019	
86	Gagée des prés	Gagea pratensis	8	1046004,44290	6868009,45273	25/03/2019	
87	Gagée des prés	Gagea pratensis	27	1045995,20788	6868009,00865	25/03/2019	
88	Gagée des prés	Gagea pratensis	23	1045991,40999	6868011,79925	25/03/2019	
89	Gagée des prés	Gagea pratensis	6	1045986,86970	6868011,51602	25/03/2019	
90	Gagée des prés	Gagea pratensis	23	1045987,76867	6868010,12507	25/03/2019	
91	Gagée des prés	Gagea pratensis	43	1045971,38487	6868001,53908	27/03/2019	
92	Gagée des prés	Gagea pratensis	4	1045975,08468	6868010,90434	27/03/2019	
Friche her	bacée post cultur	ale en dehors du lo	tissement	.	.	T.	
93	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1045991,24458	6867995,92307	25/03/2019	
94	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1045984,00093	6867989,51719	25/03/2019	
95	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1045986,51534	6867991,43623	25/03/2019	
96	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1045990,50771	6867997,17519	25/03/2019	
97	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046000,75835	6867998,73312	25/03/2019	
98	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046006,51690	6867999,87231	25/03/2019	
99	Gagée des prés	Gagea pratensis	7	1046011,20321	6868000,26724	25/03/2019	
100	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046020,05028	6868002,81975	25/03/2019	Duval Thierry
101	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046024,29549	6868006,41694	25/03/2019	& Perrin Mathilde
102	Gagée des prés	Gagea pratensis	6	1046036,25935	6868008,84696	25/03/2019	
103	Gagée des prés	Gagea pratensis	6	1046043,31688	6868011,13218	25/03/2019	
104	Gagée des prés	Gagea pratensis	4	1046051,93531	6868016,85581	25/03/2019	
105	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046055,67460	6868017,95363	25/03/2019	
106	Gagée des prés	Gagea pratensis	5	1046070,00983	6868020,53733	25/03/2019	
107	Gagée des prés	Gagea pratensis	31	1046076,96846	6868023,54409	25/03/2019	
108	Gagée des prés	Gagea pratensis	3	1046089,07028	6868027,26346	25/03/2019	
Bande en	friche herbacée is	olée – Sud - en deh	ors du lotissement				
109	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046081,57245	6867982,18658	25/03/2019	
110	Gagée des prés	Gagea pratensis	2	1046080,40459	6867984,38336	25/03/2019	Duyal Thiores
111	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046074,16262	6867978,89631	25/03/2019	Duval Thierry & Perrin Mathilde
112	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046060,16011	6867974,08276	25/03/2019	
113	Gagée des prés	Gagea pratensis	1	1046039,16135	6867967,67291	25/03/2019	

3 - relevés Gagées en 2017 - Hardwald

RELEVE DES	GAGEES DES	PRES – HARD	WALD - 2017	
DII	NIO	Coordonnée	Nb de pieds	
Parcelles	N°	Х	Y	fleuris
	I	1046959.21	6867046.92	
	2	1046962.61	6867047.94	
	3	1046966.92	6867049.87	
	4	1046964.43	6867052.59	
	5	1046966.47	6867055.43	
	6	1046964.77	6867058.26	
	7	1046962.72	6867060.53	
	8	1046961.48	6867064.16	
	8	1046958.41	6867059.97	
	9	1046955.35	6867057.47	
	10	1046958.75	6867064.85	
	11	1046951.72	6867066.09	
40	12	1046956.71	6867067.46	18
	13	1046966.01	6867067.23	
	14	1046956.71	6867071.2	
	15	1046954.21	6867070.41	
	16	1046947.97	6867080.84	
	18	1046952.4	6867088.67	
	19	1046951.61	6867088.33	
	20	1046948.66	6867090.26	
	21	1046947.29	6867088.67	
	22	1046943.89	6867091.28	
	23	1046952.51	6867089.69	
	24	1046945.82	6867095.25	
	25	1046936.29	6867107.28	
	I	1046924.15	6867112.16	
	2	1046925.28	6867104.67	
	4	1046922.45	6867105.01	
	5	1046918.13	6867101.04	
	6	1046896.8	6867091.51	
	7	1046882.73	6867067.23	
	I	1046821.69	6867012.2	
84	2	1046827.82	6867018.55	22
•	3	1046841.21	6867033.76	
	4	1046894.31	6867084.47	
	5	1046925.96	6867086.74	
	6	1046924.6	6867093.32	
	7	1046929.48	6867091.62	
	8	1046930.05	6867094.12	
	9	1046928.12	6867097.41	
	10	1046926.19	6867095.71	

				,
	П	1046935.95	6867097.07	
	12	1046935.49	6867085.38	
	I	1046921.42	6867079.6	
	2	1046926.98	6867071.88	
	3	1046928.23	6867071.09	
	4	1046928.8	6867073.36	
	5	1046931.3	6867075.96	
85	6	1046930.84	6867079.14	111
63	7	1046933.79	6867079.03	111
	8	1046931.52	6867086.74	
	9	1046937.88	6867079.26	
	10	1046939.01	6867081.98	
	П	1046935.15	6867087.2	
	12	1046941.62	6867079.71	
	I	1046947.52	6867044.99	
82	2	1046952.29	6867045.78	4
02	3	1046951.95	6867045.56	
	5	1046947.97	6867049.64	
86				34
Total				189

4 - Fiche Lézard des souches

Classification (Classe, Ordre, Sous-ordre, Famille) : Reptiles, Squamates, Sauriens, Lacertidae



Biologie/Ecologie

Il s'agit d'une espèce diurne. Le Lézard des souches ne régule pas sa température corporelle. Son activité est donc tributaire des conditions météorologiques (conditions idéales : journées ensoleillées avec une température de 15°C à 28°C). En cas de chaleur caniculaire, il entre en estivation, qui correspond à une forme de repos pour se préserver de ces températures trop importantes.

Dès la fin du mois de septembre et jusqu'à la mi-mars, ce reptile entre en hibernation. Puis, au début du printemps, il sort d'hibernation et entre en période nuptiale.

Le Lézard des souches fréquente surtout les espaces semi-ouverts : les prairies et les landes, les lisières des bois, les chemins de fer, les jardins, les vignes et les rocailles. Il affectionne également les pelouses calcaires, les broussailles ensoleillées et les talus.

La ponte a lieu une ou deux fois par an, de mai à juillet, et comprend de 5 à 15 œufs qui sont déposés dans le sol, sous une pierre, sous un tas de bois ou dans une vieille souche. Le choix du lieu de ponte est très important car les œufs ont besoin de conditions microclimatiques bien précises pour se développer (humidité du sol, températures douces, couverture végétale). La durée d'incubation varie de 40 jours à 3 mois en fonction des données climatiques et de l'exposition au soleil. Les œufs éclosent entre la mi-août et le mois de septembre.

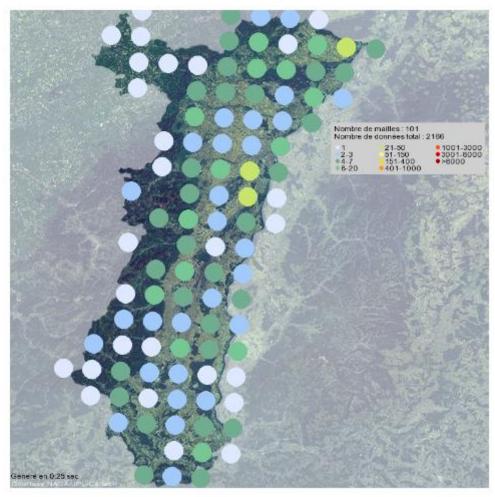
Statut réglementaire:

Au niveau européen, cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Cela se transcrit au niveau français par son inscription à l'Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce et son habitat sont donc protégés.

Répartition et statut de conservation :

Présent dans la moitié Est de la France (sauf dans le midi et les Alpes). Jusque dans les années 1970, le lézard des souches était commun voire banal sur l'ensemble du territoire alsacien. Aujourd'hui, ce reptile reste encore bien présent en Alsace malgré son déclin, voire sa disparition à certains endroits. Ce déclin s'explique notamment par la banalisation du paysage.



Tiré de : http://www.bufo-alsace.org/reptile/lezard-des-souches-lacerta-agilis/

5 – Principes directeurs du CSA - Mesures compensatoires environnementales prescrites



MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES - PRINCIPES DIRECTEURS -

Validation Conseil d'Administration:

délibération 3 mars 2014









Siège et Direction :

Conservatoire des Sites Alsaciens Maison des Espaces Naturels Ecomusée - 68190 UNGERSHEIM Tél.: 03.89.83.34.20. / Fax: 03.89.83.34.21.

Courriel: contact@conservatoire-sites-alsadens.eu Site internet: www.conservatoire-sites-alsadens.eu

1. Références.

- Plan stratégique 2010-2016 du CSA.
- Agrément « conservatoire régional d'espaces naturels » du CSA et Plan d'action quinquennal 2013-2017 du CSA (décision conjointe du préfet de la Région Alsace et du président du Conseil régional d'Alsace du 29 octobre 2013).
- Un outil pour les mesures compensatoires Charte éthique (éd. par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels).
- « Eviter-Réduire-Compenser ». Note de doctrine, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2012.

2. Principes généraux.

- La négociation d'une mesure compensatoire environnementale (MCE) relève de la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'administration compétente (MEDDE, Préfet, DREAL, DDT). A ce stade, le CSA n'est pas partie prenante d'une MCE. Dans le domaine de son objet statutaire, le CSA est susceptible d'intervenir pour définir en concertation avec les parties concernées les mesures qui assurent la pérennité d'une MCE, à partir du moment où l'autorité administrative instruit la demande d'un pétitionnaire et s'adresse au CSA en amont de la décision administrative.
- Le CSA peut répondre à une sollicitation formelle de l'autorité administrative compétente (Préfet/Dreal, MEDDE) ou/et d'un partenaire institutionnel maître d'ouvrage (Conseils généraux, Région, autres...) pour la mise à disposition de données traitées ou toute autre mesure liées à la mise en œuvre de la MCE. Pour répondre notamment à ces demandes, le CSA a mis en place un service d'information naturaliste à partir de 2013.
- Les dossiers MCE sont traités par le Bureau, dans un but de réactivité et pour permettre un examen approfondi des aspects techniques, souvent complexes, de ces dossiers.
- Le Bureau se prononce au cas par cas sur la MCE envisagée et sur l'adéquation mesure/moyens alloués pour assurer la pérennité de la MCE.
- La sollicitation du CSA par un maître d'ouvrage, en amont de la phase de mise en œuvre d'une MCE prescrite, nécessite des moyens supplémentaires d'accompagnement, distincts de la phase de mise en œuvre proprement dite.

Mesures compensatoires environnementales - Principes directeurs/CSA - Validation CA 03-03-14

3. Contributions du CSA.

Le CSA apporte son expertise au niveau de la mise en œuvre d'une MCE prescrite, notamment :

- l'intégration du site compensatoire dans le réseau régional des sites du CSA, facteur de cohérence pour l'approche scientifique du site (état zéro, plan de gestion, suivis écologiques) et pour sa gestion (travaux d'entretien, travaux de renaturation),
- l'information du public.

La phase amont d'examen des demandes au cas par cas par le Bureau de l'association prévoit une consultation du Conseil scientifique du CSA sur la cohérence écologique des mesures à l'échelle des territoires. Le Conseil scientifique s'appuie en particulier sur le contenu des avis émis par les instances consultatives officielles (CNPN, CSRPN, MISE, ...) ainsi que sur une note technique élaborée au niveau de l'équipe professionnelle du CSA.

4. Cas d'examen des demandes.

- Production d'un dossier par le maître d'ouvrage, public ou privé, sur la base de la mesure compensatoire environnementale arrêtée par l'autorité administrative,
- Examen de la sollicitation de l'autorité administrative lorsque celle-ci transmet au CSA l'avis du CNPN ou du CSRPN ou d'une autre instance consultative officielle (MISE, CDNP, ...) demandant la mise en œuvre de mesures foncières, scientifiques et techniques destinées à garantir l'effectivité et la pérennité desdites mesures.

5. Critères d'appréciation des demandes.

- Examen des propositions finalisées élaborées par le maître d'ouvrage comprenant un rapport complet présentant au minimum les éléments suivants :
 - un bilan des destructions liées à la réalisation de l'aménagement, avec une description mettant en évidence la relation entre les compensations et les destructions,
 - un échéancier annuel précis pour la période de référence,
 - le stade des procédures,
 - la présentation des mesures qu'il est envisagé de confier au CSA (description, localisation, surfaces, statut des parcelles, ...),

Mesures compensatoires environnementales - Principes directeurs/CSA - Validation CA 03-03-14

- une note mettant en exergue la cohérence entre ces mesures, les prescriptions réglementaires et l'avis émis par le CNPN ou le CSRPN ou la MISE, ainsi que ce qui est attendu du CSA,
- un budget prévisionnel global analysant le coût de chaque mesure et les dépenses liées à l'ingénierie de chaque projet (temps chargé d'étude scientifique, temps technicien, gestion administrative et financière, ...),
- l'engagement écrit du maître d'ouvrage de prendre à sa charge la totalité des coûts chiffrés induits par la MCE prescrite.

6. Diffusion.

- Les présents principes directeurs sont diffusés aux membres du Conseil scientifique et du Conseil d'administration du Conservatoire des Sites Alsaciens.
- Ils constituent un référentiel mis à la disposition de l'autorité administrative, des maîtres d'ouvrages publics ou privés, des maîtres d'œuvre, ainsi que des partenaires du CSA.
- Le document est également accessible à toute personne intéressée sur le site web de l'association.
- La grille de lecture permettant l'analyse des dossiers et l'apport de réponses homogènes aux sollicitations des maîtres d'ouvrage publics ou privés est susceptible d'être complétée en tant que de besoin.

GLOSSAIRE DES SIGLES

CDNPS Commission Départementale Nature Paysages Sites
CNPN Conseil National de la Protection de la Nature CSA Conservatoire des Sites Alsaciens
CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDT Direction Départementale des Territoires
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MCE mesure compensatoire environnementale
MEDDE Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MISE Mission Inter Services de l'Eau

Mesures compensatoires environnementales - Principes directeurs/CSA - Validation CA 03-03-14

6 - Délibération du Conseil Municipal

7 - Convention de partenariat



Convention de partenariat

Entre

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE (CBA) dont le siège social est situé à Région Grand Est, 1 Place Adrien Zeller 67000 Strasbourg, enregistré sous le N° SIRET 130 015 258 00010, Code APE 9104Z, représenté par M Bernard Gerber, Président,

Ci-après dénommée « CBA»

d'une part,

La société DELTAMENAGEMENT dont le siège social est situé 9A rue Saint Léon IX 57850 DABO, enregistrée sous le n° SIRET 449 056 324 00022, code APE 6810Z, représentée par M. Franck Lingenheld

Ci-après désignée par « la société Deltaménagement »

Et

La société CM-CIC Aménagement foncier, dont le siège social est situé 34 Rue du Wacken, 67000 Strasbourg, enregistré sous le n° SIRET 321 832 537 00013, code APE 4110A, représentée par M. Hubert Meisberger,

Ci-après désignée par « la société CM-CIC Aménagement foncier»

Préambule

<u>La ville d'Haguenau</u> a engagé la révision de son PLU et le projet de desserte de ses quartiers Est et de la Zone d'Activités de l'aérodrome (Voie de Liaison Sud). Ces projets doivent se traduire par des projets locaux d'aménagement. C'est dans ce contexte que la société Deltaménagement a programmé la construction du Parc des Houblonniers, en conformité avec le PLU et desservi par le projet de Voie de Liaison Sud.

L'étude d'impact réalisé dans le cadre de ce projet a révélé la présence d'une espèce protégée au niveau national, la Gagée des prés (Gagea pratensis) sur le territoire d'étude. Un dossier de dérogation a été élaboré à cet effet, ayant néanmoins reçu un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature. Ce dernier pointe notamment l'insuffisance de données sur la distribution et l'abondance de la Gagée des prés sur l'ensemble de la plaine sableuse de Haguenau, voire du Département du Bas-Rhin. Or, la connaissance de ces éléments permettrait une mise en perspective des impacts du projet et des mesures compensatoires proposées par rapport aux enjeux de conservation de l'espèce protégée dans ces territoires.

La commune de Schweighouse sur Moder dispose de zones urbanisables au lieu-dit KRAUTGARTEN et au lieu-dit HASLEN. L'ensemble de ces espaces a été acquis par la commune et confié à la société CM-CIC Aménagement Foncier pour son aménagement et sa commercialisation future. Après le démarrage des premiers travaux de viabilisation et de terrassement du site du KRAUTGARTEN, la présence, sur l'emprise du projet, de la Gagée des prés a été signalé, menant à l'interruption des travaux.

Un dossier de dérogation a été déposé, ayant reçu un avis défavorable de la part du CSRPN pour



insuffisance de la prise en compte des espèces protégées présentes sur le site (d'après l'avis du CSRPN, il s'agit de Gagea pratensis et Gagea villosa).

Le Conservatoire botanique d'Alsace a pour missions l'amélioration de la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage ainsi que l'identification et la conservation de la flore et des habitats rares et menacés. Dans ce cadre, le Conservatoire botanique d'Alsace apporte une attention toute particulière à la Gagée des prés et la Gagée des champs, espèces protégées au niveau national et inscrites dans la catégorie « en danger » sur la liste rouge de la flore menacée d'Alsace. En effet, le Conservatoire botanique d'Alsace a ainsi démarré en 2017 un premier travail d'inventaire de la Gagée des prés et de la Gagée des champs en Alsace centrale.

Le CBA, la société Deltaménagement ainsi que la société CM-CIC Aménagement foncier décident ainsi dans le cadre de la présente convention à réaliser un plan de conservation de la Gagée des prés et de la Gagée des champs de la plaine sableuse de Haguenau et des Vosges du Nord.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les modalités et les moyens de la coopération entre les trois parties dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation de la gagée des prés et de la gagée des champs sur le territoire d'étude (cf. annexe).

Article 2 - Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble la « convention », sont formés par la présente convention et ses annexes ainsi que ses éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

Article 3 - Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1 décembre 2017 jusqu'au 1 juin 2018.

Article 4 - Engagement du Conservatoire botanique d'Alsace

Le CBA s'engage à réaliser un plan de conservation de la Gagée des prés et de la Gagée des champs sur le périmètre d'étude annexé à la présente convention. Il contiendra les éléments suivants :

- biologie, écologie et phytosociologie des deux espèces ;
- recherche bibliographique sur la présence historique de la Gagée des prés et de la Gagée des champs;
- inventaire de terrain des stations des deux taxons cités dans la bibliographie (géolocalisation, dénombrement de plants en fleurs et non en fleurs, relevés phytosociologues sommaires);
- identification de secteurs à enjeux à prioriser pour des futures actions de conservation
- proposition d'actions à mener en faveur de l'espèce
- formulation de préconisations de gestion.

Le CBA s'engage ainsi à fournir :

- · un rapport détaillant les différents éléments cités ci-dessus
- une carte illustrant la répartition de l'espèce dans la zone d'études,
- une carte priorisant les zones à enjeux avec les préconisations de gestion ainsi que
- des fiches d'actions à mener en faveur de l'espèce.

Enfin, le CBA s'engage à informer par courrier les communes ainsi que les propriétaires fonciers concernés par la présence des deux espèces.

Article 5 – Engagement de la société Deltaménagement

La société Deltaménagement s'engage à contribuer financièrement à ce plan de conservation pour la somme forfaitaire de 18 300€.

Le versement s'effectuera comme suit :

- 40% à la date d'entrée en vigueur de la convention
- 60% à la remise du rapport final

Article 6 - Engagement de la CM-CIC Aménagement foncier

La société CM-CIC Aménagement foncier s'engage à contribuer financièrement à ce plan de conservation pour la somme forfaitaire de 18 300€.

Le versement s'effectuera comme suit :

- 40% à la date d'entrée en vigueur de la convention
- 60% à la remise du rapport final



Le règlement sera effectué par virement bancaire émis sur le compte du CBA :

Titulaire du compte : Conservatoire botanique d'Alsace

Domiciliation: CREDITCOOP Strasbourg IBAN: FR76 4255 9000 8141 0200 4368 558

CODE BIC: CCOPFRPPXXX

Article 7 - Droit sur les données

La société Deltaménagement ainsi que la société CM-CIC Aménagement foncier autorisent le CBA à intégrer les données produites dans le cadre de l'étude dans sa base de données, de les utiliser et diffuser ultérieurement sans aucune restriction.

Article 8 - Résiliation

Chacune des Parties de la présente convention se réserve le droit de mettre fin à la convention, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime.

La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif.

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des Parties, la partie lésée pourra, quinze jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation et effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Article 9 - Litige

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal compétent du Demandeur.

Fait à Strasbourg en 3 exemplaires le XX/XX/XX マルルはのメラ

Bernard Gerber,

Président du Conservatoire botanique d'Alsace

Franck Lingenheld,

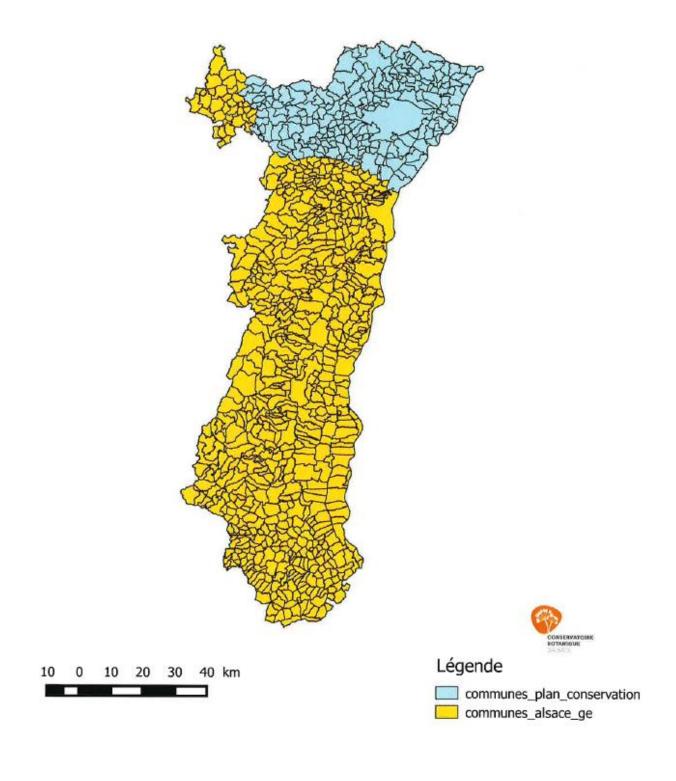
Président de la Société Deltaménagement

Hubert Meisberger,

ociété CM-CIC Aménagement foncier

R.C.S. STRASBOURG TI 788 797 926

Communes concernées par le plan de conservation de la Gagée des prés



Code postal	Nom commune	Surface en km²
67005	Alteckendorf	572
67012	Aschbach	432
67014	Auenheim	424
67023	Batzendorf	674
67025	Beinheim	1523
67033	Bernolsheim	339
67035	Berstheim	309
67339	Betschdorf	2811
67037	Biblisheim	224
67038	Bietlenheim	213
67044	Bischholtz	239
67046	Bischwiller	1725
67048	Bitschhoffen	254
67057	Bosselshausen	329
67058	Bossendorf	398
67061	Bouxwiller	2559
67067	Brumath	2954
67069	Buhl	440
67071	Bust	676
67068	Buswiller	230
67072	Butten	1519
67074	Cleebourg	1059
67075	Climbach	715
67079	Croettwiller	255
67082	Dalhunden	745
67083	Dambach	3050
67087	Dauendorf	763
67089	Dettwiller	1077
67093	Dieffenbach-lès-Woe	361
67095	Diemeringen	881
67100	Donnenheim	376
67103	Dossenheim-sur-Zins	1720
67104	Drachenbronn-Birlen	713
67106	Drusenheim	1573
67110	Durrenbach	530
67113	Eberbach-Seitz	414
67117	Eckartswiller	1243
67123	Engwiller	374
67126	Erckartswiller	1046
67129	Ernolsheim-lès-Saver	1094
67132	Eschbach	397
67133	Eschbourg	1405
67135	Ettendorf	634
67140	Forstfeld	490
67141	Forstheim	505
67142	Fort-Louis	1231
67147	Froeschwiller	575
67148	Frohmuhl	164
67151	Gambsheim	1738

67156 Ge 67160 Go 67162 Go 67162 Go 67166 Gr 67169 Gr 67174 Gu 67176 Gu 67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Ko 67213 Hu 67215 Hu 67215 Hu 6721 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kau 67231 Kau 67231 Kau 67231 Kau 67232 Kef 67233 Kils 67234 Kir 67235 Kes 67237 Kils 67249 Kra 67250 Kri 67250 Kri 67251 La 67512 La 67512 La 67512 La 67551 La 67551 La 67551 La 67551 La 67551 La 67559 La 67260 La 67261 La 67261 La 67261 La 67261 La 67263 Ler	iswiller udertheim ersdorf ttesheim assendorf	320 1127
67160 Go 67162 Go 67162 Go 67166 Gr 67169 Gr 67174 Go 67176 Go 67177 Go 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Ko 67213 Hu 67215 Hu 6721 Ing 67221 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kac 67231 Kac 67232 Kef 67233 Kils 67234 Kir 67235 Kes 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Ku 67254 Ku 67371 La 67512 La 67519 La 67257 La 67259 La 67260 La 67261 La 67261 La 67263 Ler	ersdorf ttesheim assendorf	1127
67162 Go 67166 Gr 67169 Gr 67174 Gu 67176 Gu 67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Kal 67213 Hu 67215 Hu 6721 Ing 67221 Ing 67221 Ing 67221 Kal 67231 Kal 67231 Kal 67232 Kef 67233 Kef 67234 Kir 67235 Kes 67237 Kils 67242 Kir 67258 Kir 67259 Krid 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Ler	ttesheim Issendorf	112/
67166 Gr 67169 Gr 67174 Gu 67176 Gu 67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67213 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Isse 67237 Kils 67237 Kils 67238 Kin 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Ler	ssendorf	1314
67169 Gr 67174 Gu 67176 Gu 67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Isso 67230 Kal 67231 Kar 67231 Kar 67232 Ker 67237 Kils 67234 Kir 67249 Kra 67249 Kra 67259 Kri 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 La 67259 La 67260 La 67261 La 67261 La 67261 La 67263 Ler		511
67174 Gu 67176 Gu 67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Isso 67230 Kal 67231 Kau 67231 Kau 67235 Kes 67237 Kils 67238 Kin 67249 Kra 67249 Kra 67259 Kri 67257 Lan 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Len	ec	224
67176 Gu 67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kau 67231 Kau 67231 Kau 67232 Ker 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Krie 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Ler	03	1223
67177 Gu 67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67222 Ing 67223 Kal 67231 Kal 67231 Kal 67232 Kef 67237 Kils 67238 Kin 67249 Kra 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Ler	mbrechtshoffen	574
67180 Ha 67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kau 67231 Kau 67232 Kef 67233 Ker 67238 Kin 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Ler	ndershoffen	1755
67184 Ha 67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67205 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67222 Ing 67225 Isse 67230 Kal 67231 Kar 67232 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67254 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Ler	nstett	630
67185 Ha 67186 He 67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kar 67232 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	guenau	18259
67186 He 67194 He 67198 Hir 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Isse 67230 Kal 67231 Kar 67232 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	ten	1891
67194 He 67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kar 67231 Kar 67232 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67261 Lau 67263 Len	tmatt	415
67198 Hir 67202 Ho 67203 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Ing 67222 Ing 67225 Isso 67230 Kal 67231 Kar 67232 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ho 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ho 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ho 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ho 67263 Ler 67265 Ho 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67264 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ler 67265 Ler 67263 Ler 67263 Ler 67265 Ler	geney	176
67202 Ho 67203 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kac 67231 Kac 67232 Kef 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kric 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	rrlisheim	1438
67202 Ho 67203 Ho 67203 Ho 67205 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kac 67231 Kac 67232 Kef 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kric 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	sbourg	328
67205 Ho 67206 Ho 67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kar 67232 Kef 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	chfelden	1209
67206 Ho 67213 Hu 67215 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Isso 67230 Kal 67231 Kar 67232 Ker 67235 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	chstett	213
67213 Hu 67215 Hu 67215 Ing 67221 Ing 67222 Ing 67225 Isso 67230 Kal 67231 Kar 67232 Ker 67235 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	erdt	1656
67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kac 67231 Kec 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kric 67254 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	fen	945
67215 Hu 67221 Ing 67222 Ing 67225 Iss 67230 Kal 67231 Kac 67232 Ker 67235 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67254 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	nspach	549
67221 Ing 67222 Ing 67225 Isse 67230 Kal 67231 Kar 67232 Kef 67235 Kes 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	tendorf	440
67222 Ing 67225 Isso 67230 Kal 67231 Kat 67232 Ket 67235 Ket 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kut 67254 Kut 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	olsheim	446
67225 Isse 67230 Kal 67231 Kac 67231 Kac 67232 Kec 67235 Kec 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kric 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67519 La 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	willer	1805
67230 Kal 67231 Kac 67232 Kef 67235 Kes 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kric 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	nhausen	210
67231 Kar 67232 Ker 67235 Ker 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	tenhouse	372
67232 Ket 67235 Kes 67237 Kils 67238 Kin 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kut 67254 Kut 67371 La 67512 La 67519 La 67519 La 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	ffenheim	224
67235 Kes 67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67254 La 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	fenach	239
67237 Kils 67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67254 La 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	seldorf	726
67238 Kin 67242 Kir 67249 Kra 67250 Krid 67252 Kun 67254 Kun 67371 Las 67512 Las 67519 Las 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	tett	690
67242 Kir 67249 Kra 67250 Kri 67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	dwiller	597
67249 Krai 67250 Krie 67252 Kuri 67254 Kuri 67371 La i 67512 La i 67519 La i 67257 Lari 67259 Lari 67260 Lau 67261 Lau 67263 Leri	willer	818
67250 Krid 67252 Kuri 67254 Kuri 67371 La 67512 La 1 67519 La 1 67257 Lari 67259 Lari 67260 Lau 67261 Lau	utwiller	148
67252 Kur 67254 Kur 67371 La 67512 La 67519 La 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	gsheim	393
67254 Kurl 67371 La 1 67512 La 1 67519 La 1 67257 Lar 67259 Lar 67260 Lau 67261 Lau 67263 Ler	tzenhouse	358
67371 La 67512 La 67519 La 67557 Lan 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	zenhausen	720
67512 La 1 67519 La 1 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	etite-Pierre	1957
67519 La 1 67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	Valck	68
67257 Lan 67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	Vantzenau	2539
67259 Lan 67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	pertsloch	1043
67260 Lau 67261 Lau 67263 Len	gensoultzbach	1309
67261 Lau 67263 Len		
67263 Len	terbourg	169
		1125
67264 Leu		4889
67266	tenheim	1039
	tenberg	1212
	ausen	329
	sann	273
67273 Loh	r	1041
67287 Me	sheim	521 104429

8 – Extraits du Plan de Conservation des Gagées – CBA Novembre 2018 « Fiches Schweighouse »

Fiche 4	Objectif 3 : Mesures de conservation in situ					
	Action (A) : Proposer une gestion adaptée aux propriétaires et gestionnaires privés et publics					
Contexte	Le bilan stationnel réalisé en 2018, a permis d'obtenir des renseignements sur la présence des deux espèces de gagées dans le nord de l'Alsace. L'étape suivante consiste à rencontrer et informer les propriétaires et gestionnaires de la présence de l'une des deux, voire des deux espèces de gagées, sur leur(s) parcelle(s) et d'expliquer en quoi il est important de les protéger en proposant une gestion favorable à leur maintien.					
Préconisation (s) (Culture)	 Privilégier les cultures de céréales d'hiver (blé, orge) (Weibel & Keel, 2004a); Aucun travail du sol entre novembre et mi-mai; Limiter l'utilisation d'engrais (Weibel & Keel, 2004a); Supprimer l'utilisation d'herbicides ou du moins pas pendant la période d'octobre à mai (Weibel & Keel, 2004a); Maintenir un travail du sol régulier (déchaumeuse) n'excédant pas 15 cm de profondeur (pas de labour profond); Préserver et favoriser la présence d'arbres isolés dans les champs (milieu riche en nutriments offrant un bon ensoleillement pendant la saison de croissance); Etudier l'effet de techniques culturales simplifiées (semis direct); A minima, prévoir une bande en bordure de champs sans traitements (engrais, herbicides), avec un travail du sol inférieur à 15 cm de profondeur. 					
Localités	Haguenau, lieu-dit Kestlerhof_3 (G. pratensis); Haguenau, lieu-dit Ewigheit_2 (G. pratensis); Schweighouse-sur-Moder lieu-dit Hardtwald_3 (G. pratensis).					
Préconisation (s) (Cimetière)	 Supprimer l'utilisation d'herbicides ou privilégier une utilisation après mi- mai (à cette date, les feuilles commencent à jaunir et la sève ne circule plus); Aucune gestion de désherbage (allée et sépulture) manuel entre novembre et mi-mai. Tonte tardive (mi-mai - octobre) au pied des arbres (l'utilisation de la débrousailleuse est à proscrire) et aucune plantation d'arbustes ou de vivaces sous ces arbres (Germain, 1996). 					
Localités	La Petite-Pierre, lieu-dit cimetière_1 (G. pratensis); Seltz, lieu-dit cimetière_1 (G. pratensis et G. villosa); Niederrœdern, lieu-dit cimetière_1 (G. villosa);					
Préconisation (s) (Lisière forestière)	 Prairie/pelouse/ friche: fauche annuelle pour maintenir une végétation prairiale (mi-mai à début octobre); Ourlet: réduire la compétition avec les autres espèces végétales. Fauche d'entretien exportatrice (mi-mai à début octobre) tous les ans. Prévoir un ourlet d'au moins 2-3 m de large (permet d'avoir une bonne structuration de la lisière forestière); Forêt/ bosquet d'arbres: éviter l'éclaircissage pour ne pas favoriser le développement d'un pré-manteau arbustif et pré-manteau à ronces. 					

Annexe 1 : Effectifs de la gagée des prés et de la gagée des champs dans le nord de l'Alsace

C	Lieux-dits	gea pratensis (Pers.) D		Takal Saudinisa	
Commune (67)	Lieux-aits	Individus fertiles	Individus végétatifs	Total individu	
	Kestlerhof	29	69	98	
	Bildstoeckel	1	1098	1099	
	Ewigheit	77	56	133	
Haguenau	Oberland	347	664	1011	
	Krautgarten	46	140	186	
	Total	500	2027	2527	
Scheibenhard	Waeldele	0	2	2	
Scheibeimara	Total	0	2	2	
	Hardtwald	195	457	652	
	Lerchenberg	0	42	42	
Schweighouse-sur-	Haslen	36	347	383	
Moder	Rosenberg	0	177	177	
	Total	231	1023	1254	
	•		'		
Weitbruch	Lohberg	2	96	98	
Weitbruch	Total	2	96	98	
	1				
	Cimetière	3	5	8	
	Pépinière	115	24	139	
La Petite-Pierre	Altenburg	122	231	353	
	Petersbach	33	129	162	
	Total	273	389	663	
	Stephanfeld-				
Brumath	Plan-d'eau	0	9	9	
	Total	0	9	9	
Seltz	Cimetière	13	346	359	
	Total	13	346	359	
	Aéromodélisme	32	329	361	
Mertzwiller	Eichelsmatt	9	7	16	
Mertzwiller	Total	41	336	377	

Tableau VI: Synthèse des effectifs des individus fertiles et végétatifs de la gagée des prés dans les communes et lieux-dits de la zone d'étude du nord de l'Alsace.

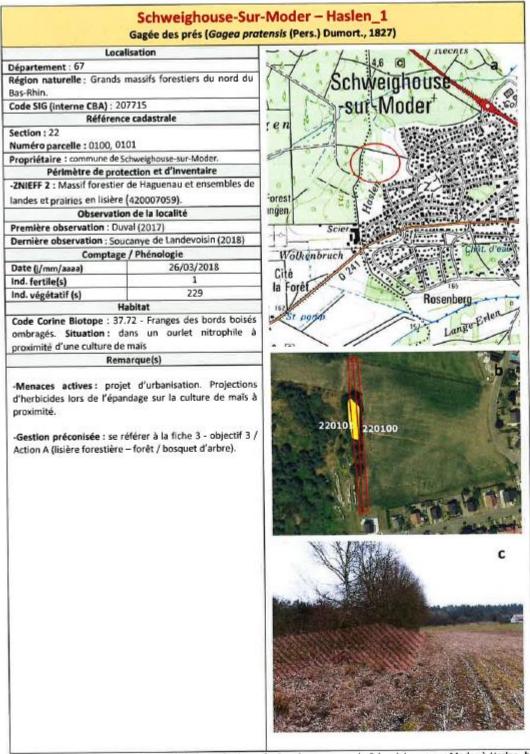


Figure 23 : a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Haslen. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (22 – 0100, 0101). c- Zone de présence (rayée rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

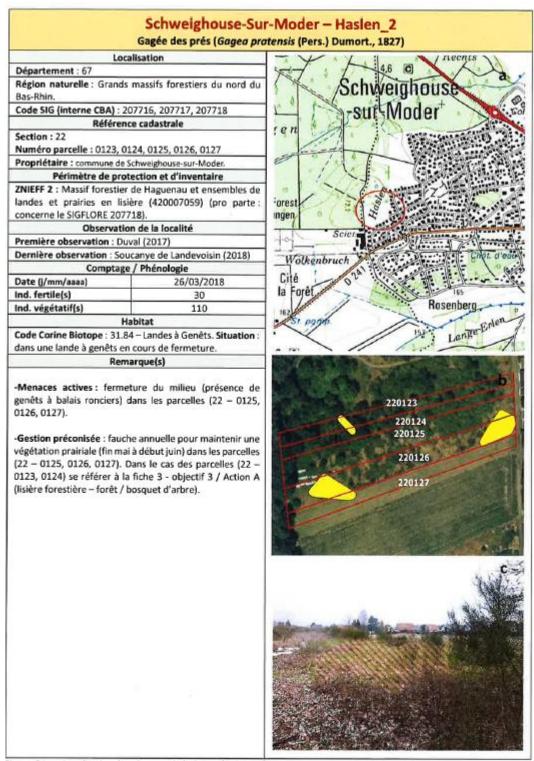


Figure 24 : a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Hasien. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (22 – 0123, 0124, 0125, 0126, 0127). c- Zone de présence (rayé rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

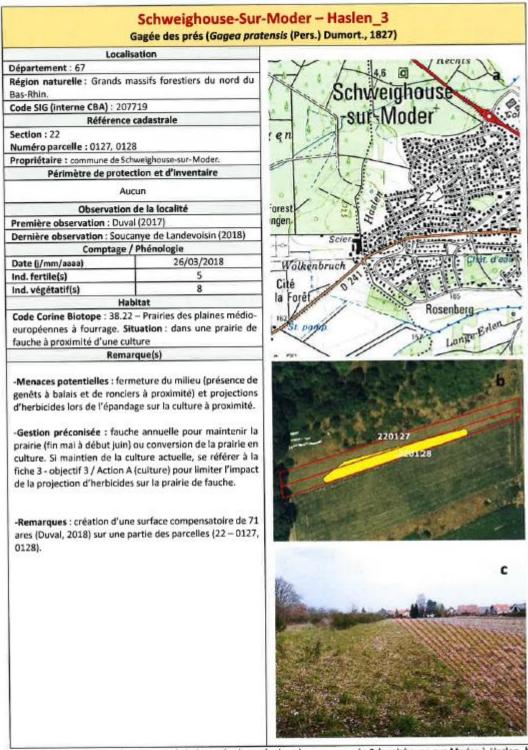


Figure 25 : a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Haslen. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (22 – 0127, 0128). c- Zone de présence (rayé rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

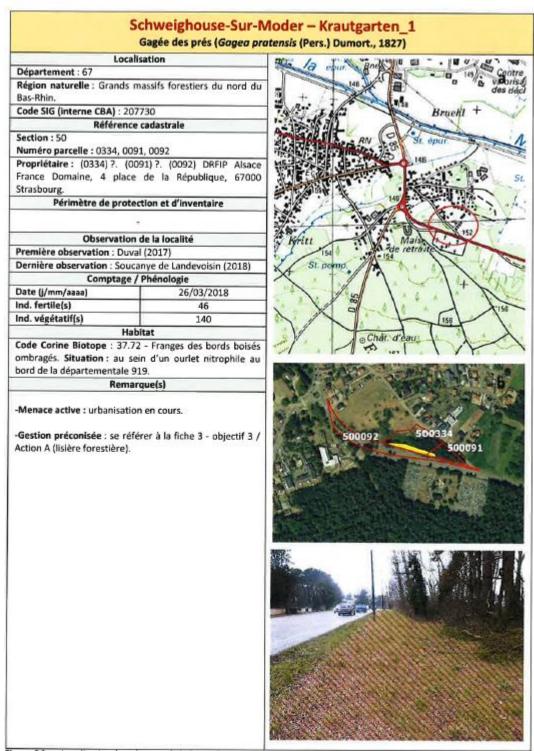


Figure 26: a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Krautgarten. b- Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (50 – 0334, 0091, 0092). c- Zone de présence (pointillé rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références: BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie: CBA 2018.

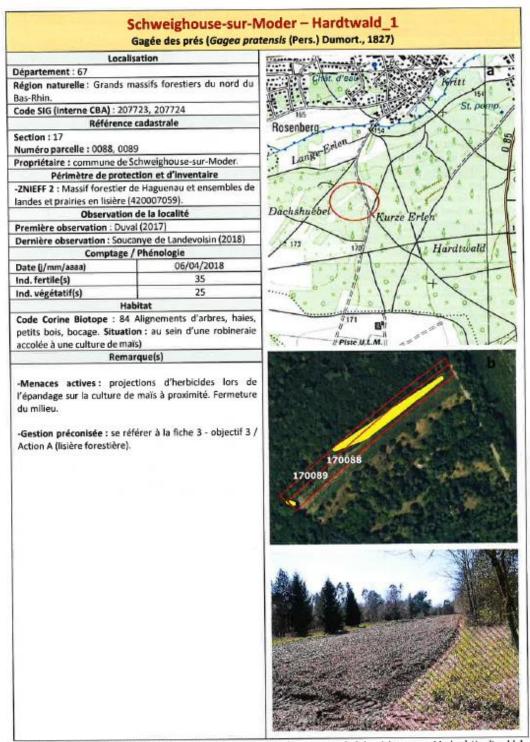


Figure 17 : a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Hardtwald. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (17 – 0088, 0089). c- Zone de présence (rayée rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

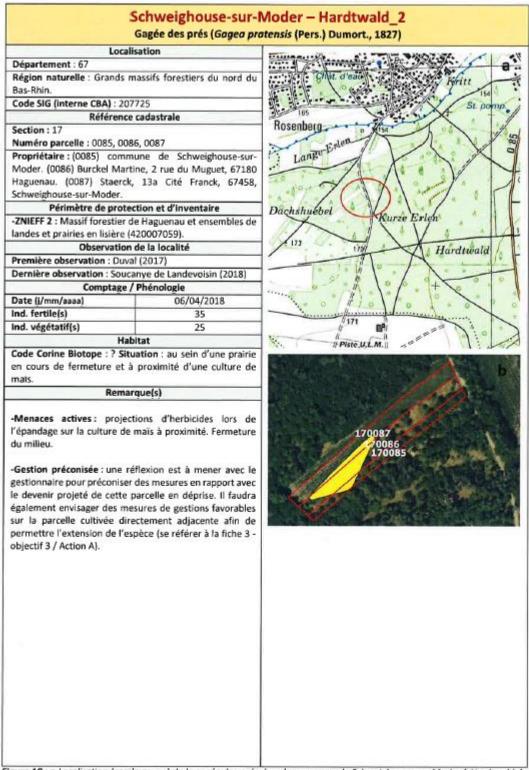


Figure 18: a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Hardtwald. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (17 – 0085, 0086, 0087). Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018

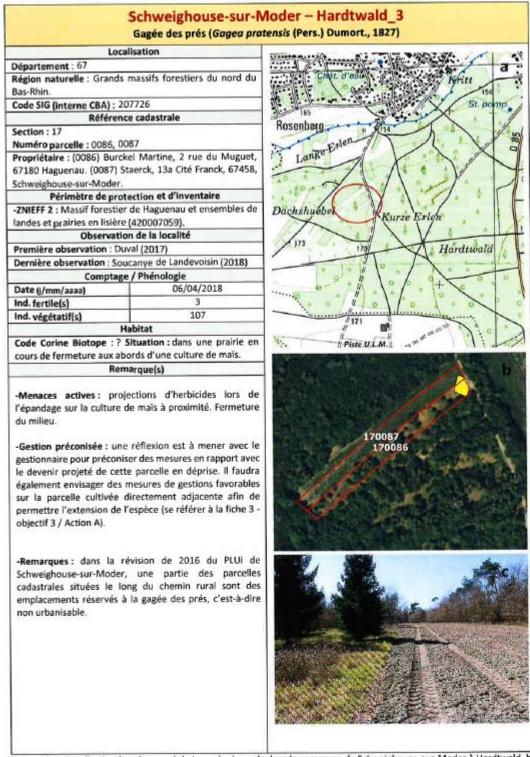


Figure 19: a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Hardtwald. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (17 – 0086, 0087). c- Zone de présence (rayée rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

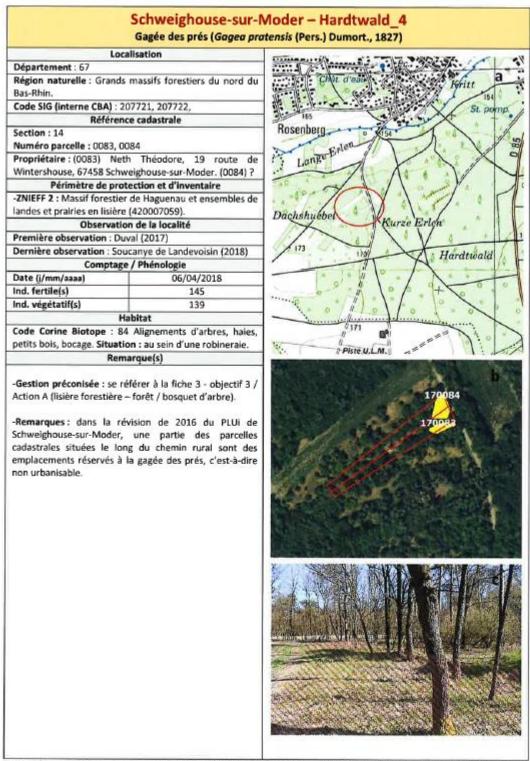


Figure 20 : a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Hardtwald. b-Gagée des prés (polygone jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (14 – 0083, 0084). c- Zone de présence (rayée rouge) de la gagée des prés d'après photographie. Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

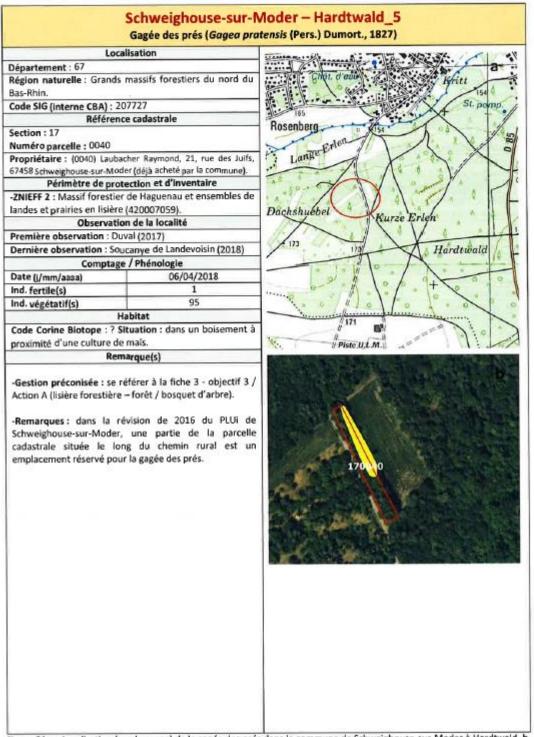


Figure 21: a-Localisation (cercle rouge) de la gagée des prés dans la commune de Schweighouse-sur-Moder à Hardtwald. b-Gagée des prés (polygone Jaune) dans la parcelle (contour rouge) cadastrale (17 – 0040). Références : BD ORTHO® V3 2015 – IGN, SCAN 25® V3 2016 – IGN, BD PARCELLAIRE® V1.3 2013 – IGN. Photographie : CBA 2018.

9 - Données associatives 2019

Carte 23.: Carte des comptages des associations en 2019

Comptage Gagées des prés - HASLEN - Zone 1 AUa - 2019 - F.BERNOLD



10 - Missions « Plan de gestion » du CSA



Agréée dans le cade régional au titre du code de l'environnement:
L 141-3 : Associations de protection de l'environnement:
L 141-3 : Perficipation aux restances du détroit public
L 414-11 : Conservatoire régional d'espaces naturals

Membre de la Fédération des Consensalpiess d'Espaces Naturels

Cernay, le

0 1 OCT, 2019

CM-CIC Aménagement Foncier Agence Bas-Rhin 5 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

À l'attention de Frédéric EHRET

Objet : Davis pour la réalisation d'un plan de gestion _ parcielles compensatoires à Schweighouse-sur-Moder Dossier suivi par : Michaël MOOCK, chargé d'études scientifiques

Monsieur,

Nous faisons suite à votre sollicitation relative à l'établissement d'un partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales liées aux projets de lotissements « Krautgarten » et « Haslen » à Schweighouse-sur-Moder.

Nous vous informons que votre dossier a été examiné par le Bureau du 11 septembre 2019, lequel a émis un avis favorable pour la rédaction d'un plan de gestion pour les parcelles en mesures compensatoires environnementales (MCE) à Haguenau et Schimhein (cf schéma des principales étapes).

Veuillez-trouver ci-joint, pour l'année 2020, un devis pour l'accompagnement des MCE et l'élaboration du plan de gestion.

Le plan de gestion permettra de faire un bilan écologique des parcelles afin de définir les orientations de gestion sur une période de 10 ans. Les mesures préconisées prendront en compte les prescriptions de la DREAL Grand Est au titre de la préservation des gagées impactées par les projets. Ce plan de gestion permettra également de préciser le financement nécessaire à sa mise en œuvre.

Dans un second temps, une fois les différents aspects techniques et administratifs définis, nous pourrons élaborer une convention de gestion qui devre encore faire l'objet d'une validation per notre conseil d'administration (cf schéma des principales étapes).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nnes salutations distinguées.

Le Directeur, Michel DUROUSSEAU

0444

Toutes les correspondances sont à adresser de manière impersonnelle à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens

Siège et Dérection : 3 rue de Soutz - 58700 CERNAY - Tul. : 03.93.83.34.20 - Fax : 03.93.83.34.21 Antenne Bas-Rhin - 1 rue des Écoles - 57.850 OFFEN DORF - Tel. : 03.83.83.34.10 - Fex : 03.85.50.77.01 Counteil : contect@connenataire sière elsociens eu - Siès internet : www.conservatiole siles-alsociens eu

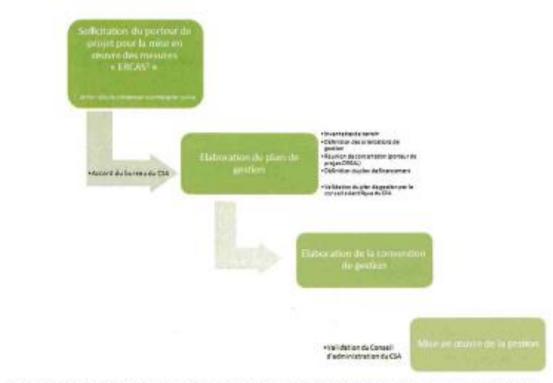


Schéma récapitales des principales étapes dans la mise en œuvre des mesures ERCAS (éviter-réduire-compenser-accompagner-autres) per le CSA

Toutes les correspondances sont à adresser de manière impersonnelle à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens

Devis pour l'accompagnement des MCE et l'élaboration d'un plan de gestion des parcelles de Schweighouse-sur-Moder (4,28 ha)

	Nombre de jours prévisionnel
Accompagnement	
Prise en main du dossier (rédaction de la note de principe, relecture du dossier de demande de dérogation)	3
Suivi du dossier et concertation (animation, réunions de terrain, échanges avec les services instructeurs)	5
Animation interne (rédaction de la note foncière, réunions internes)	3
Rédaction de la convention de partenariat	1
Inventaires naturalistes	- Indiana
Recherche de données bibliographiques (OOGNAT GE, ECOLOR)	0,5
Compléments d'inventaires naturalistes de terrain *inclus temps de trajet	6
Saisie des données dans la base de données	3
Cartographie	2
Rédaction du plan de gestion	1960 1160
Rédaction du diagnostic écologique	4
Rédaction des actions de gestion	2,5
Évaluation des coûts de gestion	1,5
Validation par le conseil scientifique	1,5
Saisie des opérations dans la base de données	0,5
TOTAL YOURS	13,5
Couts journalier	450 €
TOTAL COÛTS	15 075 €

Durée de validité du devis : 3 mois. Le CSA n'est pas assujetti à la TVA.

Merci de bien vouloir retourner ce devis avec la mention « bon pour accord ».

Modalités de paiement : 30% à la signature du devis, le solde à la remise du livrable.

CM-CIC Aménagement Foncier

par actions simplifies to capital de 23 387 400 € Rule Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN 67000 STRASBOLIRG

67000 STRASSOURG

Toutes les correspondances sont à adresser de manière impersonnelle à M. le President du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Skiege et Direction : 3 rue de Soultz - 58 700 CERNAY - Tel : 03.85.63.34.20 - Fax : 03.65.63.34.21

Antenne Bas-Shile - 1 rue des Écoles - 67 650 OFFENDORF - Tel : 03.85.63.34.10 - Fax : 03.85.59.77.01

Courriel : contact@consonatoire-sites-elascions.eu - Site internet : www.consonatoire-sites-elascions.eu

11 - Compte rendu réunion du 16 janvier 2020

Lotissement du HASLEN SCHWEIGHOUSE SUR MODER

COMPTE RENDU 16 JANVIER 2020

Présents:

M. Emmanuel MARCK (DGS ville de Schweighouse sur Moder)

M. Frédéric EHRET (CM-CIC)

Mme Elisa SCHORR et M. Mickael MOOCK (Chargés d'études scientifiques au CSA)

M. Thierry DUVAL (Directeur ECOLOR).

L'objectif de la réunion est de retravailler sur la définition des mesures compensatoires, suite à l'avis défavorable du CNPN.

M DUVAL précise que l'expertise patrimoniale du site du Haslen est disponible et qu'elle sera jointe à la nouvelle demande de dérogation.

M MOOCK précise que le CM-CIC a confié au CSA la rédaction du plan de gestion des sites du Krautgarten et du Haslen. Ces documents seront disponibles en fin d'année. Outre, les modalités de gestion, ces documents permettront de préciser le mode de protection à mettre en place (APPB – ORE ?) et le devenir du foncier (Bail emphytéotique – transfert de propriété au CSA ?).

Au niveau des impacts, il est décidé qu'il n'est pas possible de modifier le périmètre d'aménagement sans remettre en cause l'économie du projet. Il n'est donc pas possible d'exclure le bosquet à Gagée des prés et les parcelles attenants, côté forêt.

Dans ces conditions, il est décidé d'étendre la zone de protection au Nord au sein d'un espace boisé et prairial, urbanisable, classé IAU au PLU i.

Cette extension sera intégrée dans les espaces proposés en gestion au CSA. En soustrayant une zone urbanisable, cette proposition constitue une plus-value intéressante.

M MARCK demandera au conseil municipal de valider cette extension. Il communiquera également des arguments complémentaires justifiant le projet.

Il est ainsi demandé au bureau ECOLOR de modifier la demande de dérogation en intégrant les données de la commune et la modification du périmètre de protection.

Dès que le document sera mis à jour, il sera communiqué à la DREAL pour avis et programmation d'une réunion de travail.